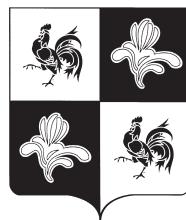


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 juillet 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?

Suivi des recommandations

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR et M. Marc LOEWENSTEIN

SOMMAIRE

1. Désignation des rapporteurs	3
2. Méthodologie de travail	3
2.1. Du Parlement	3
2.2. De l'Administration générale	4
2.3. Du Collège	5
3. Commission plénière.....	5
4. Conclusions du groupe de travail	5
5. Annexe	6

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït Baala, Mme Clémentine Barzin, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar.

Mesdames,
Messieurs,

En ses réunions des 7 décembre 2021 et 12 juillet 2022, la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a procédé au suivi des recommandations de la commission délibérative portant sur la thématique « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ? ».

1. Désignation des rapporteurs

À l'unanimité des 9 membres présents, Mme Farida Tahar et M. Marc Loewenstein ont été désignés en qualité de rapporteurs.

2. Méthodologie de travail

2.1. Du Parlement

En sa réunion du 7 décembre 2021, la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a décidé de constituer un groupe de travail afin de déterminer le suivi à apporter aux recommandations de la commission délibérative.

Le groupe de travail s'est réuni les 18 janvier, 29 mars, 10 mai et 7 juin 2022.

Un tableau déterminant le(s) niveau(x) de pouvoir compétent(s) et le suivi à apporter à chaque recommandation a été établi comme suit :

Recommandation	Niveau de pouvoir compétent	Proposition de suivi en COCOF
1	Régional + COCOF – Structure commune ?	Renvoi au Groupe de Travail (GT)
2	Régional + communal	/
3	Communal	/
4	Fédéral + régional + COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution
5	Régional + COCOF	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement + audition administrations
6	Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) + COCOF (Pouvoir organisateur) + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution
7	Fédéral + régional + COCOF (Pouvoir organisateur) + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution
8	Fédéral + régional + COCOF	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement et proposition de résolution

Recommandation	Niveau de pouvoir compétent	Proposition de suivi en COCOF
9	FWB + régional + COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de décret ⁽¹⁾
10	FWB + régional + communal	/
11	Régional + communal	/
12	Régional + Parlement francophone bruxellois + communal	GT : le § 2 appelle un suivi de la commission Affaires générales – question ponctuelle par courrier
13	Régional + COCOM + COCOF + communal pour le § 2	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution ou proposition de décret
14	Tous niveaux de pouvoir	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution + audition administrations
15	Régional + COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution
16	Régional (appels à projets) + COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution ou proposition de décret
17	COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution ou proposition de décret
18	Fédéral + régional + COCOM + COCOF (en fonction du type de crise)	GT : à discuter
19	Régional + COCOM + COCOF + communal	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution ou proposition de décret
20 21 22	Tous niveaux de pouvoir	GT : Interpellations à des membres du Gouvernement ou d'un Collège communal et proposition de résolution

Pour ce qui concerne les recommandations relevant d'un autre niveau de pouvoir, un courrier les reprenant a été adressé à chaque président d'Assemblée parlementaire compétente, ainsi qu'à l'ensemble des bourgmestres et échevins en charge de la Participation et de la Citoyenneté.

2.2. De l'administration générale

L'administration de la Commission communautaire française a transmis à la commission sa méthodologie de travail :

« L'administration générale de la Commission communautaire française fut chargée par le Collège⁽²⁾ de proposer des cadres de suivi pour les recommandations qui lui étaient adressées.

Parmi les vingt-deux recommandations, une douzaine visait la Commission communautaire française directement.

(1) Dans la limite des compétences exercées par leur assemblée, les députés membres de cette assemblée disposent du droit d'initiative en matière législative : ils peuvent soumettre un texte à leur assemblée afin que celle-ci adopte une nouvelle législation. Un tel texte porte le nom de proposition de décret / d'ordonnance / de loi en fonction de l'assemblée concernée.

(2) Il s'agit du Collège de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le Gouvernement.

Parmi cet échantillon, un tri fut effectué, sur base des compétences de la Commission communautaire française et de ses capacités décisives d'action, pour arriver à une sélection de 8 recommandations.

Pour les quatre restantes, la Commission communautaire française ne pourra jouer qu'un rôle de soutien. Le cas particulier de la recommandation 6 sera traité au sein de la recommandation 5, les deux étant liées.

Le plan d'actions édicté par les services du Collège doit encore être validé par le Gouvernement. ».

2.3. Du Collège

Le Collège de la Commission communautaire française a transmis à la commission une note reprenant sa méthodologie de travail pour assurer le suivi des recommandations de la commission délibérative :

« Le travail exploratoire et les pistes formulées par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.

Le calendrier prévu est le suivant :

- juillet à septembre 2022 : échanges complémentaires avec les différents services de l'administration. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes dans le suivi des recommandations;
- septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration;

– fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions. ».

3. Commission plénière

En sa réunion du 21 janvier 2022, le Bureau élargi (3) a décidé de tenir une commission plénière (4), le mercredi 16 février 2022, afin de développer les interpellations et questions orales (5) adressées au Collège en la matière.

Il est renvoyé au B.I.Q. N° 7 (2021-2022).

4. Conclusions du groupe de travail

Le groupe de travail a réalisé une fiche par recommandation en y indiquant pour chacune d'entre elles :

- la recommandation,
- la compétence pour en assurer le suivi ou non par la Commission communautaire française,
- le suivi du Parlement francophone bruxellois,
- les propositions de l'administration au Collège,
- le suivi du Collège de la Commission communautaire française.

Toutes les interpellations citées dans les fiches se retrouvent en annexe. Il est à noter qu'une interpellation peut concerner plusieurs recommandations.

L'ensemble des fiches se trouve dans l'annexe 1 du présent rapport.

Les Rapporteurs,

Farida TAHAR
Marc LOEWENSTEIN

La Présidente,

Magali PLOVIE

(3) Le Bureau élargi est chargé de préparer les séances plénières du Parlement et d'établir leur ordre du jour. Il agit également comme organe de concertation interne, appelé à prendre des décisions qui concernent le fonctionnement du Parlement et ses relations avec d'autres niveaux de pouvoir.

(4) Lorsque toutes les commissions permanentes du Parlement siègent en commun, elles forment la commission plénière.

(5) Une question orale est une question posée oralement en séance plénière ou en commission plénière par un député à un membre du Collège qui y répond directement.

5. Annexe

La recommandation n° 1

La commission délibérative recommande :

- la mise en place d'une structure permanente de citoyennes et de citoyens, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, renouvelée une fois tous les deux ans et chargée d'émettre des avis quant à la prévention, dans la mesure où l'urgence le permet la gestion, et l'évaluation d'une crise. Selon la nature de la crise, la structure fait appel, à tout le moins, à des experts et acteurs économiques, sociaux et environnementaux, mais aussi, notamment, en santé publique et en sécurité, pour la conseiller et conseiller le Gouvernement ;
- que la participation citoyenne à cette structure permanente soit liée à un tirage au sort sur base de critères de représentativité de la société, dans sa diversité sociale et économique. Les citoyennes et citoyens disposent de leur libre arbitre quant à l'acceptation de cette mission ;
- que la coordination des travaux de cette structure soit assurée par un représentant désigné par les membres de ladite structure. Il agit en qualité de référent auprès des pouvoirs publics et est présent et actif lors des réunions liées à la crise.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente



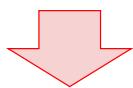
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Réflexion et clarification juridique en cours, en lien avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.	<p>La Commission communautaire française s'inspirera de son expérience de concertation dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et des stratégies concertées, mais aussi de son organe consultatif composé de représentants du secteur associatif : le Conseil consultatif.</p> <p>Elle se propose d'intégrer des panels citoyens à l'évaluation de ses actions, et de solliciter davantage les experts, au sein d'un espace de concertation intersectorielle et interinstitutionnelle.</p> <p>Les consultations pourront se faire indépendamment, de façon thématique, ou au sein du Conseil consultatif (ce qui peut néanmoins poser problème au niveau de la séparation des pouvoirs).</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulée par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 2

La commission délibérative recommande, par davantage d'information et de communication, d'encourager le recours au droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune et le droit de pétition au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Question orale de Mme Latifa Aït-Baala développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 4).</p> <p>Question orale de Mme Latifa Aït-Baala développée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (annexe n° 5).</p>	<p>L'administration de la Commission communautaire française n'a aucune compétence ni aucun levier pour agir sur le droit d'interpellation des citoyens au niveau communal ou sur le droit de pétition au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Les échevins en charge de la Participation citoyenne ont été dûment informés de cette recommandation.</p>	Néant

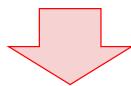
La recommandation n° 3

La commission délibérative recommande l'institution, dans chaque commune, d'un référent permanent par quartier. La désignation de ce référent est faite par les citoyens, selon des modalités à définir ultérieurement.

La mission de ce référent est de connaître les personnes de son quartier, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. En temps de crise, cette personne est une courroie de transmission entre l'administration communale (dont les gardiens de la paix), l'agent de quartier et les personnes du quartier pour faire descendre et remonter l'information.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p>	<p>La Commission communautaire française n'a pas de compétence pour instaurer des référents au niveau communal ou au niveau des quartiers. Par contre, la Commission communautaire française peut collaborer avec ces référents pour des actions d'information ou de formation dans les compétences Santé.</p>	<p>Néant</p>

La recommandation n° 4

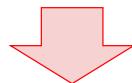
La commission délibérative recommande aux autorités compétentes, fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale, de mettre en place un système de « consultation populaire » dans le cadre duquel les autorités publiques peuvent interroger les citoyennes et les citoyens concernés sur divers sujets de type communal, régional ou fédéral.

Le vote doit être facilité pour chacune et chacun. A cette fin, il est recommandé d'utiliser plusieurs canaux : vote électronique, vote postal et vote en présentiel.

Les résultats de ces consultations de la population sont publics et diffusés par tous les modes de communication (télévision, radio, informations communales, réseaux sociaux, etc.).

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3). Question orale de Mme Clémentine Barzin au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (annexe 6).	La Commission communautaire française n'a aucun levier pour mettre en place une consultation populaire.	Néant

La recommandation n° 5

La commission délibérative recommande d'élargir l'accessibilité aux formations de sécurité et de gestion de crise, dans le but d'augmenter la capacité d'agir et de réagir de la population en temps de crise. Dans ce cadre, un « pass formation » peut être obtenu par les citoyennes et les citoyens. Celui-ci est reconnu tant dans la vie civile que professionnelle.

Ces formations sont, notamment, celles de premiers secours, de gestion de conflits, d'EPI (Equipier Première Intervention), de formation incendie, de communications en radio, d'identification de risques, etc.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Interpellations jointes de M. Hicham Talhi, de Mme Joëlle Maison et de M. Kalvin Soiresse Njall développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 7). Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall développée 7 en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 8).	<p>La Commission communautaire française organise déjà de manière non obligatoire, en son sein et celui de ses écoles, des formations gratuites de secourisme qui bénéficient aux élèves et au personnel. (Ce projet répond d'ailleurs également en partie aux demandes de la recommandation n° 6).</p> <p>Elle se propose d'étendre cette dynamique au plus grand public possible, au sein des écoles, des associations partenaires et en synergie avec d'autres administrations (Bruxelles Formation et Actiris), voire de rendre ces formations obligatoires</p> <p>Enfin, il s'agira d'en faire la publicité afin d'informer toutes et tous de la disponibilité de ces formations.</p> <p>Une concertation avec d'autres institutions serait nécessaire afin de garantir la reconnaissance et la valorisation de ces formations.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulée par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 6

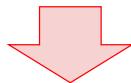
La commission délibérative recommande qu'une formation gratuite de premiers secours soit dispensée dans toutes les écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les associations compétentes existantes.

Afin d'ancrer les réflexes à long terme, elle se déroule, pour toutes les classes et, à tout le moins, une fois par an.

Une brochure adaptée est créée, sur format papier et numérique, pour servir d'outil de référence.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



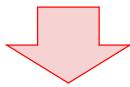
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellations jointes de M. Hicham Talhi, de Mme Joëlle Maison et de M. Kelvin Soiresse Njall développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 7).</p> <p>Question orale de M. Michael Vossaert au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles développée en commission de l'Education du 21 juin 2022 (annexe n° 9).</p>	<p>L'instauration d'une formation gratuite de premiers secours dans toutes les écoles relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française mène un projet-pilote dans une école dont elle est le pouvoir organisateur. Ce volet est à regrouper avec la recommandation précédente.</p>	<p>Néant</p>

La recommandation n° 7

La commission délibérative recommande d'intégrer les écoles et, sur une base volontaire, les riverains dans les exercices de plans de crise locaux, en partenariat avec la/le responsable de la cellule de crise communale et les services de secours.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellations jointes de M. Hicham Talhi, de Mme Joëlle Maison et de M. Kalvin Soiresse Njall développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 7).</p>	<p>L'intégration des écoles et des riverains dans les plans de crise locaux ne relève pas de la compétence de la Commission communautaire française.</p>	<p>Néant</p>

La recommandation n° 8

La commission délibérative recommande de renforcer les moyens afin d'assurer un service citoyen accessible à toutes et tous les jeunes Bruxelloises et Bruxellois, notamment à travers un appel à tous les jeunes atteignant l'âge de 18 ans, afin de participer au service citoyen qui leur permet de développer des valeurs de solidarité, de construire des liens avec des jeunes de tous horizons et d'acquérir une formation.

Les missions couvertes par le service citoyen sont organisées en partenariat avec des associations actives dans l'accès à la culture et à l'éducation, l'environnement, l'aide aux personnes et l'éducation par le sport.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellations jointes de Mme Joëlle Maison et de Mme Clémentine Barzin développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 10).</p>	<p>Dans un premier temps, la Commission communautaire française se propose de consolider des initiatives déjà existantes, via des partenariats renforcés avec les plateformes comme la Plateforme francophone du volontariat ou Give a Day, ainsi que via une offre de moyens supplémentaires au programme Service Citoyen de 240.000 euros, afin d'étoffer l'offre de bénévolat aux 18-35 ans.</p> <p>Il s'agira également d'assurer un cadre clair et sécurisant pour les jeunes volontaires – assurance, protection légale, validation des acquis. Ceux-ci seront orientés prioritairement vers des associations partenaires.</p> <p>À long terme, l'objectif le plus ambitieux sera de créer une plateforme unique et multilingue en région bruxelloise, semblable à Erasmus+. Celle-ci servira à homogénéiser et centraliser données et informations.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulées par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 9

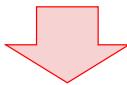
La commission délibérative recommande la mise en place d'outils d'« empowerment »

(= donner le pouvoir d'agir), en situation de crise, à destination des citoyennes et citoyens de tous âges au niveau local, par la promotion de liens de confiance avec les professionnels de terrain.

Il s'agit d'activités ludiques et utiles pour les enfants (bricolages autour des bons réflexes, jeux sur les trousse de secours, préparation de valisettes de première nécessité, etc.), d'activités de sensibilisation des adolescents (participation à des campagnes d'affichage, à des chantiers collectifs, etc.), ainsi que des formations gratuites et qualifiantes pour les adultes.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3). Interpellations jointes de M. Hicham Talhi, de Mme Joëlle Maison et de M. Kalvin Soiresse Njall développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 7).	La Commission communautaire française n'a pas les compétences pour mettre en place les outils d'empowerment utiles à la gestion de la crise, pour tous les citoyens. Des projets pilotes pourraient être menés dans des associations actives en cohésion sociale, mais ce n'est pas directement le corps de métier de ces dernières.	Néant

La recommandation n° 10

La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises.

Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plateforme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontaires sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise.

Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.

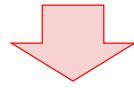
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n° 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Un courrier du 20 juin 2022 signé par la présidente de la Commission a été adressé à la ministre de l'Intérieur, Mme Annelies Verlinden :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 10, 12, 18 et 19 ○ demandant le suivi y apporté (annexe n° 11). <p>Question orale de Mme Clémentine Barzin développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois le 16 février 2022 (annexe n° 12).</p>	<p>La Commission communautaire française propose de revitaliser un projet resté en suspens, visant à créer une « communauté de volontaires ». Le projet visait à faciliter la connexion entre volontaires et particuliers via des partenariats avec les plateformes susmentionnées.</p> <p>L'objectif sera également de constituer et d'entretenir un corps de réserve, via une banque de données, des canaux de communication dont entre autres une infolettre, des formations, etc.</p> <p>Le statut de volontaire devra être attrayant, sans avoir pour vocation à remplacer les travailleurs salariés. Les volontaires de la réserve devront avant tout agir comme suppléants en temps de crise.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulée par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 11

La commission délibérative recommande d'étudier l'opportunité et la faisabilité de constituer une réserve de pompiers volontaires qui n'existe actuellement pas à Bruxelles.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Question orale de Mme Clémentine Barzin au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (annexe n° 13).	La Commission communautaire française n'est pas compétente pour constituer une réserve de pompiers volontaires.	Néant

La recommandation n° 12

La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise. Il importe d'assurer une cohérence dans la coordination de l'ensemble de ces volontaires.

La commission délibérative demande à la commission permanente du Parlement francophone bruxellois d'examiner quelle serait l'instance la plus adéquate pour assurer cette coordination.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Un courrier du 20 juin 2022 signé par la présidente de la Commission a été adressé à la ministre de l'Intérieur, Mme Annelies Verlinden :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 10, 12, 18 et 19 ○ et demandant le suivi y apporté (annexe n° 11). 	<p>La recommandation s'adresse à la commission permanente (commission des Finances et des Affaires générales) du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>	<p>Néant</p>

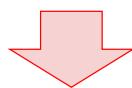
La recommandation n° 13

La commission délibérative recommande de rendre plus lisible et accessible l'offre de services d'aides. Elle recommande la création d'un point de contact numérique unique et nécessairement physique.

Pour le niveau communal, la commission permanente doit examiner si ce coordinateur physique pourrait être le coordinateur PLANU (Planification d'urgence) local.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Question orale de Mme Farida Tahar développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois le 16 février 2022 (annexe n° 14).</p>	<p>La Commission communautaire française n'est pas compétente pour créer un point de contact numérique et physique sur l'offre de services mais peut contribuer à le nourrir en fournissant les informations relatives aux services agréés et subventionnés par la Commission communautaire française.</p>	<p>Néant</p>

La recommandation n° 14

La commission délibérative recommande la création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques. Cette cellule consultative est composée de citoyennes et citoyens tirés au sort. Ce tirage au sort est non contraignant.

La durée de ce mandat est à déterminer par le niveau de pouvoir compétent.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



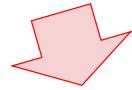
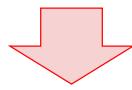
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Questions orales jointes de Mme Farida Tahar et Mme Latifa Ait-Baala développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 15).</p>	<p>La Commission communautaire française propose de lancer une évaluation du fonctionnement du Conseil consultatif afin d'identifier de quelles manières y faire entendre la parole des citoyens.</p> <p>En parallèle, l'administration générale a pour ambition de lancer une grande consultation des membres de son personnel afin d'identifier leur vision sur la question.</p> <p>La Commission communautaire française lancera un sondage auprès de la population bruxelloise autour de la même question.</p> <p>Une première rencontre participative sera organisée ensuite au sein de l'administration.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulées par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 15

Afin d'alimenter les décideurs avec le vécu de la population, la commission délibérative recommande la mise en place de groupes de parole participatifs, physiques ou numériques, permettant aux citoyennes et citoyens de communiquer leur ressenti sur les mesures appliquées, soit au moment d'une crise, soit lors de l'évaluation de celle-ci.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3). Question orale de Mme Farida Tahar développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 14).	La Commission communautaire française n'est pas directement compétente pour la mise en place de groupes de parole de citoyens, mais pourrait y contribuer au travers de ses associations.	Néant

La recommandation n° 16

La commission délibérative recommande de déployer des actions ciblées au niveau local (des quartiers, etc.) pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyennes et les citoyens, tant en matière de prévention de la crise que lors de la gestion de celle-ci.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



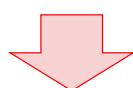
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellation de M. Jonathan de Patoul développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 16).</p>	<p>La Commission communautaire française ne travaillant que rarement en contact direct avec le citoyen, se devra d'agir pour cette recommandation par l'intermédiaire de ses partenaires associatifs.</p> <p>Pour faciliter cette coopération, l'administration devra améliorer la lisibilité de ses compétences pour ses partenaires, et plus précisément cartographier ces derniers ainsi que leurs ressources.</p> <p>Il s'agira également de nommer deux risk managers qui constituerait une cellule de gestion de crise en collaboration avec des organes existants.</p> <p>L'une de leurs missions consisterait à élaborer un plan stratégique de gestion générique de crise, ainsi qu'un plan générique de communication de crise qui pourront être adaptés aux crises qui se présenteront.</p> <p>En cas de crise, ils devront également mettre en place les actions d'information et de communication adéquates auprès des publics touchés par la situation.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulée par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. ● Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. ● Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 17

La commission délibérative recommande de structurer un système de proximité comme le porte-à-porte, ainsi que de former et d'outiller les personnes en charge, pour mieux orienter les citoyennes et les citoyens vers les services spécialisés, afin de toucher tout le monde en temps de crise.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). 	<p>La Commission communautaire française n'a pas les compétences pour structurer l'engagement des personnes dans le système de porte-à-porte mais peut contribuer à leur formation et à la mise à disposition d'outils.</p>	<p>Néant</p>

La recommandation n° 18

La commission délibérative recommande aux autorités publiques de mandater un porte-parole unique et indépendant pour diffuser une même information relative aux décisions prises sur tous les modes de communication (télévision, presse écrite, internet, etc.).

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



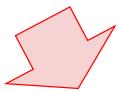
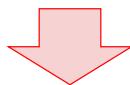
Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>Un courrier du 20 juin 2022 signé par la présidente de la Commission a été adressé à la ministre de l'Intérieur, Mme Annelies Verlinden :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 10, 12, 18 et 19 ○ et demandant le suivi y apporté (annexe n° 11). <p>Interpellation de M. Marc Loewenstein en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 17).</p>	<p>La Commission communautaire française encourage à formaliser les différentes collaborations qui existent entre les diverses administrations en région bruxelloise.</p> <p>L'un des résultats escomptés sera l'identification et la nomination d'un porte-parole unique bruxellois.</p> <p>Parmi les autres objectifs visés par cette collaboration : l'identification des single points of contact (SPOCs) de chaque administration, l'établissement de procédures d'alerte à la population mais également la création d'un outil de communication commun en lien avec les réseaux sociaux.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulées par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

La recommandation n° 19

La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas directement compétente mais peut collaborer à la mise en œuvre.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Un courrier du 20 juin 2022 signé par la présidente de la Commission a été adressé à la ministre de l'Intérieur, Mme Annelies Verlinden :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 10, 12, 18 et 19 ○ et demandant le suivi y apporté (annexe n° 11). <p>Question orale de Mme Farida Tahar développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 14).</p> <p>Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 18).</p>	<p>La Commission communautaire française n'est pas directement compétente pour la mise en place d'espaces de parole au niveau communal, mais pourrait contribuer à la formation et au développement d'outils pour les animateurs de ces espaces de parole.</p>	Néant

La recommandation n° 20

La commission délibérative recommande d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plateforme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias (audiovisuels et écrits), informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc.

Suivi

La Commission communautaire française est compétente.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellation de M. Marc Loewenstein développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 19).</p>	<p>La Commission communautaire française a pour ambition de renforcer son pôle communication et de se donner les moyens d'une meilleure communication : traduction du matériel en différentes langues (inclus FALC et langue des signes), création de capsules vidéo, engagement d'un community manager et d'un spécialiste RP, numéro vert, infolettres, etc.</p> <p>Ces considérations pour une communication plus décentralisée sont intégrées dans le plan stratégique de communication de la Commission communautaire française, qui fait la part belle aux nouvelles technologies.</p> <p>Cette communication renforcée et plus inclusive permettra une meilleure communication, y compris en temps de crise.</p>	<p>Le travail exploratoire et les pistes formulée par les chefs de projet devront faire l'objet d'un travail collaboratif avec les différents services de l'administration concernés. Ces propositions de mesures seront ensuite discutées entre les différents cabinets de tutelle avec pour objectif final de proposer au Collège des propositions de projets en réponse aux recommandations de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois. Il reviendra ensuite aux Ministres compétents de décider des propositions de mesures qui devront être mises en place.</p> <p>Le calendrier prévu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juillet à septembre 2022 : consultation des différents services de l'administration concernés. Prise de contact avec les administrations bruxelloises identifiées comme parties prenantes. • Septembre 2022 : organisation d'un groupe de travail avec les différents cabinets de tutelle et l'administration. • Fin septembre 2022 : dépôt d'une note au Collège reprenant les différentes propositions d'actions.

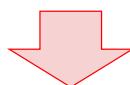
La recommandation n° 21

La commission délibérative recommande :

- de regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence, au sein d'un portail unique (informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plateforme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc.) ;
- de mener une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, destinée à faire connaître ce portail unique, exhaustif et mis à jour, regroupant tous ces outils à destination des citoyennes et citoyens.

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellation de M. Marc Loewenstein développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 19).</p>	<p>La Commission communautaire française n'est pas compétente pour créer un portail unique d'information en temps de crise au niveau bruxellois.</p>	<p>Néant</p>

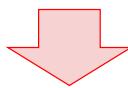
La recommandation n° 22

La commission délibérative recommande d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant aux principes suivants :

- la procédure est adaptée au type de crise et est Suivie par les autorités responsables ;
- les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services locaux (en cas de blackout) sont également prévues ;
- l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel ;
- l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news »

Suivi

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour agir.



Parlement	Proposition de l'administration au Collège	Exécutif
<p>En dates des 20 juin et 13 juillet 2022, un courrier signé par la présidente de la commission a été adressé à la Conférence des Bourgmestres et à Brulocalis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquant les recommandations n°s 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22, ○ demandant le suivi y apporté ○ et demandant d'en informer les conseillers communaux (annexes n°s 1 et 2). <p>Motion adoptée par la commune de Forest relative à la prise en considération des recommandations (annexe n° 3).</p> <p>Interpellation de M. Marc Loewenstein développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 19)</p> <p>Question orale de Mme Farida Tahar développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022 (annexe n° 14).</p> <p>Question écrite déposée par M. Marc Loewenstein au Parlement de la Région Bruxelles-Capitale (annexe n° 20).</p>	<p>La Commission communautaire française n'est pas compétente pour élaborer un plan de communication de crise au niveau bruxellois.</p>	<p>Néant</p>

ANNEXES AUX FICHES

Annexe 1

Courrier à la Conférence des Bourgmestres

Concerne : Commission délibérative du Parlement francophone bruxellois – suivi des recommandations

Nous avons le plaisir de vous informer que les travaux de suivi de notre première commission délibérative touchent à leur fin. Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport établi par la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois sur le thème : « *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* ».

Les réunions de la commission délibérative se sont déroulées du jeudi 30 septembre au dimanche 24 octobre 2021 et ont abouti à l'adoption de 22 recommandations dont le Parlement francophone bruxellois assurera un suivi en septembre prochain.

La majorité des recommandations portent sur des compétences qui concernent la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale dont les exécutifs se sont engagés à donner un suivi. Il s'avère que certaines des recommandations concernent le niveau communal.

Les groupes politiques PS, Défi, ECOLO et MR représentés au sein de notre groupe de travail sur les commissions délibératives ont souhaité, à l'unanimité, vous faire parvenir ce courrier vous invitant à prendre connaissance de ses recommandations mais aussi de vous inviter à évaluer la façon dont vous pourriez y donner une suite.

En effet, certaines de ces recommandations pourraient être concrétisées ou mises en œuvre à votre niveau, notamment les recommandations 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22.

Pourriez-vous accuser bonne réception de ce courrier et nous informer du suivi que vous souhaiteriez y accorder ?

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la commission délibérative, à sa mise en place et à sa conduite (M. Gaël Watteeuw, conseiller de direction et garant de la commission délibérative – 02/504.96.31 – g.watteeuw@parlementfrancophone.brussels).

Veuillez croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente,

Magali PLOVIE

**Recommandations concernant le niveau communal de la commission délibérative :
« *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* »**

Recommandation 2

La commission délibérative recommande, par davantage d'information et de communication, d'encourager le recours au droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune et le droit de pétition au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Recommandation 3

La commission délibérative recommande l'institution, dans chaque commune, d'un référent permanent par quartier. La désignation de ce référent est faite par les citoyens, selon des modalités à définir ultérieurement. La mission de ce référent est de connaître les personnes de son quartier, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité.

En temps de crise, cette personne est une courroie de transmission entre l'administration communale (dont les gardiens de la paix), l'agent de quartier et les personnes du quartier pour faire descendre et remonter l'information.

Recommandation 7

La commission recommande d'intégrer les écoles et, sur une base volontaire, les riverains dans les exercices de plans de crise locaux, en partenariat avec la/le responsable de la cellule de crise communale et les services de secours.

Recommandation 10

La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur

cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises. Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plate-forme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontai.re.s sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise. Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

Recommandation 12

La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise. Il importe d'assurer une cohérence dans la coordination de l'ensemble de ces volontaires. La commission délibérative demande à la commission permanente du Parlement francophone bruxellois d'examiner quelle serait l'instance la plus adéquate pour assurer cette coordination.

Recommandation 13

La commission délibérative recommande de rendre plus lisible et accessible l'offre de services d'aides. Elle recommande la création d'un point de contact numérique unique et nécessairement physique. Pour le niveau communal, la commission permanente doit examiner si ce coordinateur physique pourrait être le coordinateur PLANU (Planification d'urgence) local.

Recommandation 16

La commission délibérative recommande de déployer des actions ciblées au niveau local (des quartiers, etc.) pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyennes et les citoyens, tant en matière de prévention de la crise que lors de la gestion de celle-ci.

Recommandation 17

La commission délibérative recommande de structurer un système de proximité comme le porte-à-porte, ainsi que de former et d'outiller les personnes en charge, pour mieux orienter les citoyennes et les citoyens vers les services spécialisés, afin de toucher tout le monde en temps de crise.

Recommandation 19

La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.

Recommandation 20

La commission délibérative recommande d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plate-forme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias (audiovisuels et écrits), informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc.

Recommandation 21

La commission délibérative recommande :

- de regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence, au sein d'un portail unique (informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plate-forme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc.);
- de mener une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, destinée à faire connaître ce portail unique, exhaustif et mis à jour, regroupant tous ces outils à destination des citoyennes et citoyens.

Recommandation 22

La commission délibérative recommande d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, unifor-misé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spé-cificités des publics cibles répondant aux principes suivants :

- la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
- les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la popula-tion. Des procédures d'urgence via des services locaux (en cas de black-out) sont également pré-vues;

- l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;
- l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news ».

Annexe 2

Courrier à Brulocalis

Concerne : Commission délibérative du Parlement francophone bruxellois – suivi des recommandations

Nous avons le plaisir de vous informer que les travaux de suivi de notre première commission délibérative touchent à leur fin. Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport établi par la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois sur le thème : « *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* ».

Les réunions de la commission délibérative se sont déroulées du jeudi 30 septembre au dimanche 24 octobre 2021 et ont abouti à l'adoption de 22 recommandations dont le Parlement francophone bruxellois assurera un suivi en septembre prochain.

La majorité des recommandations portent sur des compétences qui concernent la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale dont les exécutifs se sont engagés à donner un suivi. Il s'avère que certaines des recommandations concernent le niveau communal.

Les groupes politiques PS, Défi, ECOLO et MR représentés au sein de notre groupe de travail sur les commissions délibératives ont souhaité, à l'unanimité, vous faire parvenir ce courrier vous invitant à prendre connaissance de ses recommandations mais aussi de vous inviter à évaluer la façon dont vous pourriez y donner une suite.

En effet, certaines de ces recommandations pourraient être concrétisées ou mises en œuvre à votre niveau, notamment les recommandations 2, 3, 7, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22.

Pourriez-vous accuser bonne réception de ce courrier et nous informer du suivi que vous souhaiteriez y accorder ?

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la commission délibérative, à sa mise en place et à sa conduite (M. Gaël Watteeuw, conseiller de direction et garant de la commission délibérative – 02/504.96.31 – g.watteeuw@parlementfrancophone.brussels).

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente,

Magali PLOVIE

Recommandations concernant le niveau communal de la commission délibérative : « *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* »

Recommandation 2

La commission délibérative recommande, par davantage d'information et de communication, d'encourager le recours au droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune et le droit de pétition au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Recommandation 3

La commission délibérative recommande l'institution, dans chaque commune, d'un référent permanent par quartier. La désignation de ce référent est faite par les citoyens, selon des modalités à définir ultérieurement. La mission de ce référent est de connaître les personnes de son quartier, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité.

En temps de crise, cette personne est une courroie de transmission entre l'administration communale (dont les gardiens de la paix), l'agent de quartier et les personnes du quartier pour faire descendre et remonter l'information.

Recommandation 7

La commission recommande d'intégrer les écoles et, sur une base volontaire, les riverains dans les exercices de plans de crise locaux, en partenariat avec la/le responsable de la cellule de crise communale et les services de secours.

Recommandation 10

La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur

cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises. Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plate-forme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontai.re.s sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise. Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

Recommendation 12

La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise. Il importe d'assurer une cohérence dans la coordination de l'ensemble de ces volontaires. La commission délibérative demande à la commission permanente du Parlement francophone bruxellois d'examiner quelle serait l'instance la plus adéquate pour assurer cette coordination.

Recommendation 13

La commission délibérative recommande de rendre plus lisible et accessible l'offre de services d'aides. Elle recommande la création d'un point de contact numérique unique et nécessairement physique. Pour le niveau communal, la commission permanente doit examiner si ce coordinateur physique pourrait être le coordinateur PLANU (Planification d'urgence) local.

Recommendation 16

La commission délibérative recommande de déployer des actions ciblées au niveau local (des quartiers, etc.) pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyennes et les citoyens, tant en matière de prévention de la crise que lors de la gestion de celle-ci.

Recommendation 17

La commission délibérative recommande de structurer un système de proximité comme le porte-à-porte, ainsi que de former et d'outiller les personnes en charge, pour mieux orienter les citoyennes et les citoyens vers les services spécialisés, afin de toucher tout le monde en temps de crise.

Recommendation 19

La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.

Recommendation 20

La commission délibérative recommande d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plate-forme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias (audiovisuels et écrits), informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc.

Recommendation 21

La commission délibérative recommande :

- de regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence, au sein d'un portail unique (informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plate-forme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc.);
- de mener une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, destinée à faire connaître ce portail unique, exhaustif et mis à jour, regroupant tous ces outils à destination des citoyennes et citoyens.

Recommendation 22

La commission délibérative recommande d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, unifor-misé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant aux principes suivants :

- la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
- les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services locaux (en cas de black-out) sont également prévues;

- l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;
- l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news ».

Annexe 3

Motion relative à la prise en considération des recommandations de la Commission délibérative qui a eu lieu au Parlement francophone bruxellois durant le mois d'octobre concernant la participation citoyenne dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation

Considérant que la Commission délibérative a émis des recommandations concernant la participation citoyenne dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation;

Que certaines d'entre elles relèvent de la compétence des communes :

- La commission délibérative recommande, par davantage d'information et de communication, d'encourager le recours au droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune et le droit de pétition au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- La commission délibérative recommande l'institution, dans chaque commune, d'un référent permanent par quartier. La désignation de ce référent est faite par les citoyens, selon des modalités à définir ultérieurement.

La mission de ce référent est de connaître les personnes de son quartier, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. En temps de crise, cette personne est une courroie de transmission entre l'administration communale (dont les gardiens de la paix), l'agent de quartier et les personnes du quartier pour faire descendre et remonter l'information.

- La commission délibérative recommande aux autorités compétentes, fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale, de mettre en place un système de « consultation populaire » dans le cadre duquel les autorités publiques peuvent interroger les citoyennes et les citoyens concernés sur divers sujets de type communal, régional ou fédéral.

Le vote doit être facilité pour chacune et chacun. À cette fin, il est recommandé d'utiliser plusieurs canaux : vote électronique, vote postal et vote en présentiel.

Les résultats de ces consultations de la population sont publics et diffusés par tous les modes de communication (télévision, radio, informations communales, réseaux sociaux, etc.).

- La commission délibérative recommande qu'une formation gratuite de premiers secours soit dispensée dans toutes les écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les associations compétentes existantes.

Afin d'ancrer les réflexes à long terme, elle se déroule, pour toutes les classes et, à tout le moins, une fois par an.

Une brochure adaptée est créée, sur format papier et numérique, pour servir d'outil de référence.

- La commission délibérative recommande d'intégrer les écoles et, sur une base volontaire, les riverains dans les exercices de plans de crise locaux, en partenariat avec la/le responsable de la cellule de crise communale et les services de secours.
- La commission délibérative recommande de renforcer les moyens afin d'assurer un service citoyen accessible à toutes et tous les jeunes Bruxelloises et Bruxellois, notamment à travers un appel à tous les jeunes atteignant l'âge de 18 ans, afin de participer au service citoyen qui leur permet de développer des valeurs de solidarité, de construire des liens avec des jeunes de tous horizons et d'acquérir une formation.

Les missions couvertes par le service citoyen sont organisées en partenariat avec des associations actives dans l'accès à la culture et à l'éducation, l'environnement, l'aide aux personnes et l'éducation par le sport.

- La commission délibérative recommande la mise en place d'outils d'« empowerment » (= donner le pouvoir d'agir), en situation de crise, à destination des citoyennes et citoyens de tous âges au niveau local, par la promotion de liens de confiance avec les professionnels de terrain.

Il s'agit d'activités ludiques et utiles pour les enfants (bricolages autour des bons réflexes, jeux sur les trousse de secours, préparation de valisettes de première nécessité, etc.), d'activités de sensibilisation des adolescents (participation à des campagnes d'affichage, à des chantiers collectifs, etc.), ainsi que des formations gratuites et qualifiantes pour les adultes.

- La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises.

Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plateforme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontaires sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise.

Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

- La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise.
- La commission délibérative recommande de rendre plus lisible et accessible l'offre de services d'aides. Elle recommande la création d'un point de contact numérique unique et nécessairement physique.

Pour le niveau communal, la commission permanente doit examiner si ce coordinateur physique pourrait être le coordinateur PLANU (Planification d'urgence) local.

- La commission délibérative recommande la création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques. Cette cellule consultative est composée de citoyennes et citoyens tirés au sort. Ce tirage au sort est non contraignant.

La durée de ce mandat est à déterminer par le niveau de pouvoir compétent.

- Afin d'alimenter les décideurs avec le vécu de la population, la commission délibérative recommande la mise en place de groupes de parole participatifs, physiques ou numériques, permettant aux citoyennes et citoyens de communiquer leur ressenti sur les mesures appliquées, soit au moment d'une crise, soit lors de l'évaluation de celle-ci.
- La commission délibérative recommande de déployer des actions ciblées au niveau local (des quartiers, etc.) pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyennes et les citoyens, tant en matière de prévention de la crise que lors de la gestion de celle-ci.
- La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.

– La commission délibérative recommande d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plateforme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias (audiovisuels et écrits), informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc

– La commission délibérative recommande :

- de regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence, au sein d'un portail unique (informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plateforme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc.);
- de mener une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, destinée à faire connaître ce portail unique, exhaustif et mis à jour, regroupant tous ces outils à destination des citoyennes et citoyens.
- La commission délibérative recommande d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant aux principes suivants :
 - la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
 - les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services locaux (en cas de blackout) sont également prévues;
 - l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;
 - l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news ».

Considérant qu'il est important d'assurer un suivi des recommandations élaborées dans le cadre de la Commission délibérative;

Considérant, toutefois, qu'il convient d'examiner chaque recommandation afin de déterminer ce qui pourrait être mis sur pied ou organisé au niveau de la commune;

Qu'en conséquence, il est demandé au Collège des Bourgmestre et Échevins :

- D'organiser un GT

1° réunissant : le Bourgmestre, un agent de l'administration compétent dans la matière, un représentant de chaque groupe politique et les membres du conseil indépendants, une délégation du Conseil Citoyen Forestois de 6 personnes sur la base volontaire ou une délégation de citoyen.ne.s par une autre voie à déterminer avec l'Échevin de la participation;

2° ayant comme objectif :

- d'examiner chaque recommandation afin de déterminer ce qui est déjà effectué par la commune et ce qui ne l'est pas;
 - de déterminer ce qui pourrait être mis sur pied ou organisé au niveau de la commune;
 - de prévoir un calendrier de travail quant au suivi.
- Si, pour la mise en œuvre du suivi des recommandations par la commune de Forest, des obstacles doivent être levés ou des soutiens doivent être prévus par un autre niveau de pouvoir, de le déterminer et solliciter cette autre entité compétente.
- D'envoyer le travail de suivi donné à ces recommandations au niveau de la commune à l'Assemblée de la Commission communautaire française avant le mois de juin.

Annexe 4

**La mise en place obligatoire du droit
d'interpellation citoyenne
question orale de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Coordination
de la politique du Collège (1)**

Mme Latifa Aït-Baala (MR). Force est de constater qu'en Région de Bruxelles-Capitale, les modes de gestion, de communication et de décision des pouvoirs dans le cadre de la crise sanitaire ont aggravé une distanciation déjà bien palpable entre les citoyens et le monde politique.

En commission délibérative, les citoyens ont exprimé le souhait d'être intégrés dans le processus démocratique, considérant que tout citoyen touché par une décision d'intérêt collectif devait pouvoir y participer. En impliquant les citoyennes et les citoyens dans la prise de décision, nous pouvons espérer une influence sur la prestation des services et l'adhésion de la population, à laquelle vous avez d'ailleurs fait référence. Il est donc également du ressort du pouvoir exécutif d'être à l'écoute de la population et d'établir avec celle-ci une relation de nature à dégager des solutions aux problèmes, aussi complexes soient-ils.

Parmi les nombreuses recommandations émanant de notre commission délibérative, l'une concerne la mise en place obligatoire du droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune lors de situations de crise. Ce droit est primordial, car il favorise à la fois l'information et l'expression directe des citoyens sur diverses questions.

Quel mécanisme est proposé par votre exécutif pour garantir cette écoute des citoyennes et des citoyens ?

Par ailleurs, le Collège met-il en avant des thématiques à aborder en priorité afin de veiller au bon fonctionnement de l'équilibre démocratique souhaité par les citoyennes et citoyens ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. Cette recommandation ne concerne pas directement la Commission communautaire française, mais je la soutiens pleinement et suis heureuse qu'elle émane des citoyens et du Parlement, de la même façon que,

(1) Question orale développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

localement, elle devrait émaner des conseillers communaux.

Si l'on appliquait ce processus à notre Parlement, il devrait être porté par les représentants directs des citoyens, à savoir les députés.

En ce qui concerne les mécanismes qui permettent cette interpellation et sont soutenus par la Commission communautaire française ou en son sein, je me permets de vous renvoyer aux éléments que je vous ai livrés en réponse à votre interpellation conjointe à celle de Mme Tahar.

En dehors du relais que vous incarnez, nous instaurons des mécanismes pour essayer d'entrer directement en relation avec les citoyens, sachant que la Commission communautaire française est une institution essentiellement de deuxième ligne.

Enfin, il est possible pour la Commission communautaire française d'obtenir sur demande un retour des citoyens, et, pour ces derniers, de contacter directement nos services.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). Il est important de souligner que la démocratie souffre dans de nombreux endroits, et pas seulement au sein de la Région bruxelloise. La crise sanitaire a exacerbé la situation et mis la démocratie davantage sous pression. Des décisions gouvernementales ont été prises dans des situations et un contexte d'urgence inédits. Ces décisions concernaient la vie et parfois même la survie de nos concitoyens.

Bon nombre d'entre eux ont subi les décisions et portent le fardeau de la crise alors qu'ils ne portent pas la responsabilité de celle-ci. De plus, ils n'ont pas été consultés. Nous savons pertinemment que le Parlement francophone bruxellois a dû se dessaisir de ses compétences et adopter les pouvoirs spéciaux. Il n'empêche que notre démocratie est perfectible.

Vous faites preuve d'innovation démocratique au sein de la Commission communautaire française. En outre, je sais que vous êtes sensible à la question de l'adhésion de la population aux décisions prises. Je vous encourage à poursuivre sur cette voie. Nous suivrons avec beaucoup d'attention la suite accordée aux recommandations.

Annexe 5

La mise en place du droit d'interpellation citoyenne Question orale de Mme Latifa Aït-Baala à M. Alain Maron, ministre⁽²⁾

Force est de constater que dans notre Région de Bruxelles-Capitale, les modes de gestion, de communication et de décision des pouvoirs dans le cadre de la crise sanitaire sont venus creuser, une distanciation déjà bien palpable entre les citoyens et le monde politique. Lors de la commission délibérative, organisée par la Commission communautaire française, les citoyens ont marqué le souhait de pouvoir être intégrés dans le processus démocratique, considérant que tout citoyen est touché par une décision d'intérêt collectif devrait pouvoir y participer. En impliquant les citoyennes et les citoyens dans la prise de décision, on peut s'attendre à une influence sur la prestation des services et l'adhésion de la population. Il est dès lors aussi du ressort du pouvoir exécutif d'être à l'écoute de la population et d'établir avec elle une relation de nature à dégager des solutions à des problèmes aussi complexes soient-ils.

Parmi les nombreuses recommandations ressorties de cette commission délibérative l'une d'entre elles concerne la mise en place obligatoire du droit d'interpellation citoyenne dans chaque commune, lors de situations de crise. Le droit d'interpellation est primordial, à mon sens, car il vise à favoriser à la fois l'information et l'expression directes des citoyens sur des questions.

Je souhaiterais vous poser, Monsieur le Ministre, les questions suivantes :

- Loi Communale consacre un droit d'interpellation du Conseil Communal par les citoyens émanant de personnes âgées de 16 ans au moins et domiciliées dans la Commune. Quelles sont les communes bruxelloises n'ayant pas encore instauré ce dispositif ?
- QUID la mise en place obligatoire du droit d'interpellation citoyenne au niveau régional ? Ce point a-t-il déjà fait l'objet de discussions au sein de votre cabinet ? Le cas échéant, quelles seront les conditions imposées par le gouvernement ? Dans le cas contraire, quel autre mécanisme est proposé par votre exécutif de manière à garantir cette écoute des citoyennes et des citoyens ? »

(2) Question orale développée en Région de Bruxelles-Capitale.

Réponse du Ministre Maron

Cette question relève en partie de la compétence de mon collègue chargé des pouvoirs locaux, M. Clerfayt, dont je me ferai le porte-voix aujourd'hui. L'ensemble du collège de la Commission communautaire française, mais certainement aussi mes collègues néerlandophones du gouvernement régional, ont bien pris connaissance des recommandations citoyennes issues de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois portant sur le rôle des citoyens dans la gestion de crise. Lors de la commission plénière du mercredi 16 février, ma collègue Barbara Trachte, ministre-présidente de la Commission communautaire française, a eu l'occasion d'échanger avec vous à propos du suivi de ces recommandations.

Comme vous le soulignez, le droit citoyen d'interpeller les décideurs politiques, de partager ses réflexions, de donner son avis et de participer ainsi à la décision est indispensable dans une démocratie digne de ce nom. Les dispositifs que sont l'interpellation citoyenne auprès des conseils communaux ou les commissions délibératives auprès des parlements illustrent parfaitement la trajectoire positive de la Région au sens large pour plus d'exemplarité en matière de démocratie participative. En tant que ministre de la démocratie participative, je me réjouis particulièrement du signal donné par les citoyens à travers ces recommandations, qui me conforte dans l'idée que les Bruxellois et les Bruxelloises sont toujours plus prêts à prendre part à la gestion de leur cité.

En ce qui concerne l'interpellation citoyenne au niveau communal, celle-ci est prévue à l'article 89bis de la nouvelle loi communale, insérée par l'ordonnance du 20 juillet 2006 relative au droit d'interpellation des habitants d'une commune. Le principe est que vingt personnes, domiciliées dans la commune et âgées de seize ans au moins peuvent introduire une demande d'interpellation auprès du conseil communal.

L'article détermine par ailleurs l'objet et la procédure de traitement des interpellations, laissant à la commune le soin de régler, pour le surplus, les modalités d'introduction des interpellations des habitants, ainsi que la procédure en séance. Mon collègue Bernard Clerfayt me confirme que les dix-neuf communes bruxelloises ont chacune instauré, soit dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, soit dans un règlement spécifique, la possibilité pour leurs citoyens d'introduire une interpellation devant le conseil communal.

Au niveau régional, nous disposons d'un outil qui s'y apparente : le droit de pétition. Son objectif est de donner un outil aux citoyens pour faire entendre leur voix au sujet de demandes concrètes qui relèvent des

politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Commission communautaire commune. Une fois qu'il est statué sur la recevabilité d'une pétition, il appartient à la commission compétente de décider :

- soit que la demande formulée ne peut trouver réponse dans le cadre d'un débat parlementaire ou qu'elle y a déjà trouvé réponse;
- soit de renvoyer la pétition au gouvernement ou au Collège réuni de la Commission communautaire commune afin d'obtenir des explications;
- soit de traiter la pétition. Il doit être répondu à l'auteur d'une pétition au plus tard dans les six mois suivant son introduction.

En outre, si une pétition atteint le nombre de 1.000 signatures de personnes domiciliées sur le territoire de la Région et âgées de seize ans ou plus, elle donne le droit à son auteur d'être entendu par le parlement. Le principe de la pétition régionale est donc le même que celui de l'interpellation communale. C'est à l'assemblée des élus que la demande s'adresse – parlement ou conseil communal –, à charge pour celle-ci de renvoyer si nécessaire vers le gouvernement ou le collège communal. Au niveau des exécutifs, il existe bien sûr d'autres modes d'échange avec les citoyens, qui ont lieu par exemple au travers de l'organisation, par les administrations, de consultations ou de panels citoyens. Cela se fait aussi de manière régulière, mais les cabinets ministériels et des bourgmestres et échevins répondent quotidiennement à de très nombreuses interpellations de citoyens et de citoyennes. Je n'ai pas connaissance de l'existence d'un mécanisme d'interpellation d'un gouvernement qui ne passerait pas d'une manière ou l'autre par le parlement. Selon moi, le parlement est d'ailleurs un canal très légitime du débat politique participatif. Il a été instauré un droit de pétition au niveau de la Région, mais il faut avant tout passer par le parlement et, le cas échéant, renvoyer la question au gouvernement.

Annexe 6

L'instauration de consultations populaires Question orale de Mme Clémentine Barzin à M. Alain Maron, ministre⁽³⁾

Votre déclaration de politique générale annonce la volonté d'un processus de prise de décision participatif et inclusif. La dernière commission délibérative mixte de 2021, consacrée au rôle des citoyens dans les crises, a par ailleurs abouti à la recommandation n° 6 suivante : « La commission délibérative recommande aux autorités fédérales compétentes et à la Région de Bruxelles-Capitale de mettre en place un système de consultation populaire dans le cadre de laquelle les autorités publiques peuvent interroger les citoyennes et citoyens concernés sur divers sujets de type communal, régional ou fédéral. Tous les moyens sont mis en œuvre pour permettre à chaque citoyen de participer. Le vote peut être effectué par voie électronique, par voie postale ou en personne, dans une maison communale. Les résultats des consultations sont publics et diffusés par tous les modes de communication (télévision, radio, informations communales, réseaux sociaux, etc.). ». À la suite de la réunion du groupe de travail *ad hoc*, cette recommandation a été renvoyée à la Région. La consultation populaire régionale est rendue possible depuis la sixième réforme de l'État. Quels moyens le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a-t-il déployés pour la mettre en place ? Quelles modalités sont-elles privilégiées à ce stade ? À partir de quel âge prévoyez-vous d'autoriser l'initiative citoyenne, avec quel échantillon de la population – régional ou par commune –, sur quels sujets et dans quels délais ? Pour l'initiative politique, quelle devra être l'instance initiatrice, et avec quel seuil de votes de parlementaires ? En ce qui concerne la participation, quelles sont les conditions de vote et à partir de quel âge ? Le vote se fera-t-il par voie électronique, postale, dans des bureaux de vote ? Quel budget est-il réservé à la mise en place de consultations populaires en 2022 ? ».

Réponse du Ministre Maron

J'ai bien pris connaissance des recommandations citoyennes de la commission délibérative relative à la place des citoyens en temps de crise. En prenant la gestion de la crise sanitaire que nous vivons comme un terrain d'expérimentation, les citoyens ont clairement manifesté une volonté d'être intégrés davantage dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en général.

Je partage votre constat : la consultation populaire constitue un outil démocratique particulièrement intéressant pour mesurer la réaction des citoyens aux politiques publiques menées.

Étant donné qu'il s'agit d'un dispositif de participation citoyenne qui se déroule au sein du parlement, il ne me semble pas souhaitable que ce soit le gouvernement bruxellois qui prenne la main et en impose les modalités d'exercice. Je pense que la consultation populaire – que j'appelle de tous mes vœux – gagnera à être entamée en amont d'un texte, au sein de cet hémicycle.

Cela s'inscrirait dans la droite ligne des commissions délibératives que le parlement a mises en place et pour lesquelles, vous l'avez déjà vous-même souligné, le gouvernement n'intervient que comme invité.

C'est d'ailleurs par le biais d'une proposition de décret que la consultation populaire a été instituée en Wallonie. Si je ne souhaite pas prendre la main dans ce dossier, je me tiens toutefois à la disposition du parlement si une large majorité de ses membres me faisait savoir explicitement qu'ils souhaitent que je mette un dispositif de consultation populaire en œuvre. Je ne vais donc pas m'exprimer sur les éventuelles modalités – je n'ai pas de conseil à donner à ce stade.

Je me permettrai simplement, en tant que ministre de la démocratie participative, d'attirer votre attention sur la praticabilité de l'outil. Je ne vous apprends rien en vous disant que l'existence d'un outil ne suffit pas à son appropriation réelle par les citoyens. À ce titre, il serait peut-être intéressant de discuter avec les collègues wallons afin d'évaluer leur outil et de comprendre pourquoi aucune consultation populaire n'a encore été organisée à ce jour en Wallonie.

(3) Question orale développée en Région de Bruxelles-Capitale.

Annexe 7

Le suivi des recommandations édictées par la commission délibérative portant sur la gestion de crise

Interpellation de M. Hicham Talhi à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Le suivi des recommandations 5, 6 et 7 de la commission délibérative mixte sur le rôle des citoyens en temps de crise

Interpellation jointe de Mme Joëlle Maison à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège, à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Les initiatives scolaires visant à former aux gestes de premiers secours

Interpellation jointe de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement⁽⁴⁾

Mme la présidente.- Pour des raisons techniques, M. Talhi prendra la parole après ses collègues.

Mme Trachte répondra à ces trois interpellations, ainsi qu'aux interpellations et questions qui suivront.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- La première commission délibérative mixte en lien avec les compétences de la Commission communautaire française s'est tenue au mois d'octobre 2021. À cette occasion, les vingt-quatre citoyens et dix députés se sont penchés sur un sujet d'une brûlante actualité, à savoir la manière dont les citoyennes et les citoyens peuvent être impliqués dans la gestion d'une crise.

Avec de nombreux experts d'horizons variés et animateurs rodés à l'exercice, au cours d'échanges en petits groupes thématiques dans l'hémicycle ou à l'occasion de conversations informelles durant les pauses, nous avons élaboré collectivement vingt-deux recommandations. Elles permettent de poser les bases d'une implication et d'une information efficace des citoyennes et citoyens avant que la crise ne survienne, au moment de celle-ci, mais aussi après, lorsqu'il s'agit d'en réparer les dommages.

(4) Interpellations développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

Certes, notre Assemblée n'est pas compétente pour mettre en œuvre à elle seule l'ensemble de ces recommandations. Pour la plupart d'entre elles, elle devra se coordonner avec les autres niveaux de pouvoir, de l'échelon fédéral aux communes.

Les recommandations portant les numéros 5, 6 et 7 concernent la formation des citoyens et la mise en valeur des compétences de celles et ceux qui sont susceptibles d'apporter leur contribution à la gestion d'une crise. Il s'agit, plus précisément, d'augmenter la capacité d'action et de réaction de la population en :

- dispensant une formation aux premiers secours aux élèves des écoles primaires et secondaires;
- élargissant l'accès des citoyennes et citoyens aux formations de sécurité, de santé et de gestion de crise;
- impliquant les élèves et les riverains des quartiers dans les plans de crise locaux mis en œuvre au niveau communal.

Il s'agit également de labelliser les compétences diverses au travers d'un « pass formation » qui pourrait être obtenu et détenu par les citoyennes et les citoyens. Recenser précisément, en amont, les forces vives et les compétences permettrait d'agir vite et mieux lorsque la crise survient.

Dans quelle mesure les écoles organisées par la Commission communautaire française proposent-elles une formation aux premiers secours à leurs élèves ? Cette formation est-elle gratuite ?

La Commission communautaire française subventionne-t-elle des associations qui dispensent des formations permettant, au sens large, d'accroître les compétences des citoyennes et des citoyens dans la gestion de crise ? Y a-t-il eu des discussions avec les autres niveaux de pouvoir en vue d'accroître et de certifier les compétences des Bruxellois, en particulier en matière sanitaire ? Une méthodologie est-elle prévue pour mettre en œuvre ces recommandations de la commission mixte ?

Comment accueillez-vous l'idée de recenser les compétences des citoyennes et citoyens au moyen d'un « pass formation », notamment en matière de santé, de sécurité et de gestion de crise ? Quelle méthodologie proposez-vous pour articuler cette recommandation avec les autres niveaux de pouvoir ?

Pour ce qui est de la participation des écoles et des riverains à des exercices de plans de crise locaux, des contacts ont-ils été pris avec l'État fédéral, les Régions, les communes et les services de secours ?

Quelles sont les démarches et actions qui restent à entreprendre pour concrétiser cette recommandation ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - À la suite des commissions délibératives portant sur la gestion de crise, j'aimerais vous questionner sur les ambitions du Gouvernement concernant la formation aux premiers secours dans les écoles.

Aujourd'hui, la formation aux premiers secours ne fait pas partie du référentiel. Pour ce qui est du programme scolaire, il relève des pouvoirs organisateurs et des actions de ce type n'y figurent pas toujours. Néanmoins, il serait intéressant d'y familiariser les élèves.

De plus en plus souvent, la formation pour l'obtention du brevet européen de premier secours est organisée sur deux journées. Elle est dispensée par des asbl spécialisées telles que la Croix-Rouge, dont le travail est reconnu en la matière.

Par exemple, les élèves pourraient bénéficier d'une formation de ce type pendant les jours blancs qui suivent les examens ou tout au long de l'année, notamment dans le cadre d'activités extrascolaires. Des moyens sont-ils dégagés afin de dispenser de telles formations aux élèves et aux professeurs ?

Existe-t-il des synergies entre les écoles de la Commission communautaire française et des asbl de formation aux premiers secours ?

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Nous saluons le travail mené par la commission délibérative, qui nous semble tout à fait essentiel et qui porte des recommandations ambitieuses mais importantes. Certaines d'entre elles relèvent de votre compétence en matière de formation professionnelle et nous souhaiterions donc vous interroger en ce sens. Il s'agit en particulier des recommandations 5 et 9 qui se trouvent à la page 61 du rapport de la commission.

Dans la recommandation n° 5, il est précisé que la commission délibérative recommande d'élargir l'accessibilité aux formations de sécurité et de gestion des risques, dans le but d'augmenter la capacité d'agir et de réagir de la population en temps de crise. Dans ce cadre, un « pass formation » peut être obtenu par les citoyennes et les citoyens. Celui-ci est reconnu tant dans la vie civile que dans la vie professionnelle.

Ces formations sont notamment celles de premiers secours, de gestion des conflits, d'équipier première intervention, de formation incendie, de communications radio, d'identification des risques, etc.

La recommandation n° 9, quant à elle, vise à promouvoir la mise en place d'outils d'émancipation en situation de crise à l'intention des citoyennes et citoyens de tous âges au niveau local, par la promotion de liens de confiance avec les professionnels de terrain, notamment par le biais de formations gratuites et qualifiantes pour les adultes.

Pouvez-vous nous détailler les formations de sécurité et de gestion de crise proposées par Bruxelles Formation ? Quelle est la publicité qui en est faite et à quels publics sont-elles destinées ?

Quelles sont leurs conditions d'accès ? Pourraient-elles être élargies à l'ensemble des citoyens ? Existe-t-il des formations qualifiantes en gestion de crise ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous remercie, au nom de mes collègues et en mon nom, pour l'ensemble de ces questions. Je vais tenter d'y apporter une réponse en trouvant le bon équilibre entre synthèse et exhaustivité.

Les formations de sécurité et de gestion de crise disponibles auprès de Bruxelles Formation sont les suivantes :

- premiers soins en situation de hauts risques : formation continue certifiante;
- quelques clés pour éviter les conflits ... ou les gérer ! : pour les particuliers avec activité professionnelle ou les entreprises souhaitant former leur personnel;
- conseiller en prévention;
- sécurité et hygiène;
- gestion de l'agressivité et du conflit : aucun prérequis nécessaire;
- conseiller en prévention incendie;
- secourisme.

M. Clerfayt précise qu'elles ne sont pas délivrées spécifiquement dans le but de répondre à des crises. Si elles devaient s'effectuer à plus grande échelle et pour l'ensemble des citoyens, il serait opportun d'avoir une coordination avec le ministère de l'intérieur et la protection civile, afin de déterminer les organismes compétents et le budget à mobiliser.

La publicité pour ces formations s'effectue à travers les campagnes de communication générales de Bruxelles Formation. L'information se retrouve également sur le site web dorifor.be et sur le site de

Bruxelles Formation. Vous y trouverez par ailleurs les conditions requises pour y accéder.

Les conditions d'accès dépendent de chaque formation. Certaines requièrent des compétences préalables.

Je précise à Mme Maison qu'en l'espèce, « dorifor » s'écrit avec un « i » et un « f », ni « ph » ni « y ».

(Sourires)

Concernant d'éventuelles formations aux premiers secours pour les élèves des écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, voici la réponse de M. Vervoort.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française a proposé aux candidats volontaires de différentes écoles ordinaires, spécialisées et de promotion sociale, ainsi que de l'internat du CERIA, une formation de secouriste d'entreprise. D'une durée de trois jours, elle a été prise en charge par la Commission communautaire française et a permis, entre octobre 2021 et février 2022, de décerner à 60 candidats un brevet de secouriste d'entreprise. Cette tâche a été attribuée, après un appel d'offres, à Act for life. Les sessions ont été organisées rue du Meiboom, dans les locaux de la Commission communautaire française.

D'autre part, à la suite d'un appel à candidatures organisé par deux acteurs belges du secourisme – les Amis du SAMU et la Ligue francophone belge de sauvetage –, les instituts Redouté-Peiffer et Émile Gryzon ont été retenus pour le programme « L'école sauve des vies ». Il s'agit de former les professeurs d'éducation physique à enseigner les gestes qui sauvent à leurs élèves. Des remises à niveau sont également assurées. Les professeurs des instituts spécialisés Alexandre Herlin et Charles Gheude ont été invités à se joindre à leurs collègues. Des propositions de dates sont prévues en mars 2022.

Les subventions pour le matériel pédagogique tels les mannequins, défibrillateurs, etc. seront accordées aux deux écoles ordinaires retenues, mais il pourra être mutualisé sous la forme de prêts aux écoles de l'enseignement spécialisé, ainsi qu'à l'École Jules Verne. La Commission communautaire française met donc tout en œuvre pour que le plus grand nombre d'élèves et d'enseignants bénéficient de ces opportunités. Ceci répond d'ailleurs aux questions de M. Soiresse Njall.

Madame Maison, vous me demandez si la Commission communautaire française subventionne des associations qui permettent d'accroître les compé-

tences citoyennes dans la gestion de la crise. Il me semble que la plupart des associations financées par la Commission communautaire française visent, en effet, cet objectif indirect.

De façon plus spécifique, Bruxelles Formation propose des formations aux chercheurs d'emploi et aux travailleurs, en collaboration avec Brusafe, l'école régionale des métiers de la sécurité, de la prévention et du secours. Cette association régionale regroupe l'École régionale et intercommunale de police, le Centre de formation des pompiers de Bruxelles, l'Institut de formation en aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale et une partie de l'École régionale d'administration publique.

Il pourrait revenir à Bruxelles Prévention et sécurité de jouer un rôle dans ces formations puisque cet organisme est chargé de coordonner les fonctions de prévention et de sécurité.

En ce qui concerne le recensement des compétences des citoyennes et des citoyens par le biais d'un « pass formation », notamment en matière de santé, de sécurité et de gestion de crise, et la méthodologie à apporter pour articuler cette recommandation avec les autres niveaux de pouvoir, cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais pourrait être instruite par l'administration dans le cadre du suivi des recommandations.

Néanmoins, cette action spécifique ne relève pas de mes compétences, mais de celles de mon collègue Bernard Clerfayt. Il lui reviendra éventuellement de présenter ce projet au Collège. Je ne puis m'engager à sa place, mais je vous ai expliqué tout à l'heure que le Collège envisageait de travailler en étroite collaboration avec vous à la mise en œuvre des recommandations.

Enfin, l'organisation d'exercices de plans locaux de crise à destination des écoles et des riverains ne dépend pas des compétences de la Commission communautaire française. Aussi ne puis-je vous répondre sur ce point.

Mme Joëlle Maison (DéFI).– Je vous remercie de m'avoir rassurée quant à l'orthographe de « dorifor », c'est une bonne nouvelle pour les pommes de terre ! Plus sérieusement, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

S'agissant de l'enseignement dans les écoles organisées par la Commission communautaire française, vous nous avez présenté le large panel d'actions déjà entreprises. Vous féliciterez votre collègue Rudi Vervoort pour ce bilan très positif.

Effectivement, dans une optique citoyenne très concrète de suivi de ces recommandations et pour « sauver des vies » – expression que vous avez utilisée –, il serait intéressant qu'une telle offre d'éducation aux premiers soins devienne systématique dans toutes les écoles relevant de la Commission communautaire française. L'éducation aux premiers soins ne doit pas obligatoirement être inscrite dans un référentiel ou un programme, mais peut servir de support à une pédagogie par projet qui ferait appel, par exemple, aux thèmes de la respiration et du flux sanguin, dans le cadre du cours de biologie.

À Uccle, lorsque nous avons installé des défibrillateurs, nous avons développé des initiatives sur le sujet avec les élèves de l'enseignement primaire. Il serait intéressant d'entreprendre des initiatives similaires dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations.

Concernant l'offre de formation, les associations subventionnées par la Commission communautaire française ont effectivement toutes une visée citoyenne. Il serait important, au-delà de la coordination par Bruxelles Prévention et sécurité, de lancer une sorte de campagne de promotion de ces outils. En effet, ils pourraient être beaucoup plus accessibles aux citoyens si ces derniers en connaissaient l'existence, ce qui est très important en temps de crise.

En ce qui concerne le « pass formation », comme vous me l'avez indiqué, je m'adresserai à M. Clerfayt.

Enfin, concernant la participation des écoles et des riverains aux plans de crise locaux, j'entends bien qu'elle ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française, mais, comme l'a précisé M. Loewenstein, comment faire pour que les autres niveaux de pouvoir soient sensibilisés dès lors que cette commission délibérative mixte s'est inscrite dans les compétences de la Commission communautaire française et qu'il s'agit bien de l'une de ses recommandations ?

Mme la présidente. - En tant que présidente de la commission délibérative et de l'Assemblée de la Commission communautaire française, je tiens à préciser que nos services ont transmis des courriers reprenant les recommandations à toutes les instances susceptibles d'être concernées. Je pense aux communes bruxelloises, à d'autres Assemblées et pouvoirs exécutifs. L'idée est de leur rappeler l'existence de ces recommandations et de les sensibiliser au travail déjà effectué. En tant que parlementaires, nous pouvons également adresser des recommandations à d'autres instances.

Cela étant dit, Mme la ministre-présidente est bien entendu libre de répondre aux questions posées, d'exposer l'une ou l'autre idée ou de nous parler des actions entreprises.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Madame la présidente, je trouve qu'il serait intéressant que l'on tienne compte de vos remarques dans le cadre de notre travail de suivi. Des liens se créent – et se sont déjà créés – de manière évidente entre certaines compétences, d'autres sont à faire et je vous rejoins sur ce point. Ce travail peut se faire de manière bilatérale entre Parlements – vous nous l'avez prouvé –, voire entre Gouvernements.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, de nous avoir donné une lecture fidèle des réponses de M. Vervoort.

La palette des réalisations est effectivement positive. J'abonde dans le sens de Mme Maison : il ne faut pas attendre d'avoir un référentiel ou un programme pour mener ces projets. Mme Maison se souvient certainement que nous défendions la même chose sur les bancs de la Fédération Wallonie-Bruxelles : nous sommes pour des projets pédagogiques innovants qui permettraient aux élèves d'être actifs dans leur citoyenneté, mais la course au programme est problématique. Nous devons construire des projets pédagogiques qui permettraient aux enseignants de prodiguer ce type d'apprentissages sans culpabiliser de ne pas parvenir au bout du programme. Nous en avons d'ailleurs discuté à plusieurs reprises en Fédération Wallonie-Bruxelles – que de bons souvenirs tant regrettés.

Par ailleurs, si former des formateurs est un bon point, il est également essentiel de vérifier qu'ils transmettent effectivement leurs savoirs aux élèves. Si beaucoup le font, ce n'est pas le cas de tous les enseignants formés. Nous aurons besoin d'un mécanisme afin d'évaluer si les savoirs acquis lors de la formation sont bien transmis aux élèves. Enfin, j'ajouterais que la systématisation pour toutes les écoles est essentielle.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Parler de synergie et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir est une chose, mais le financement en est une autre. Ces déclarations de bonnes intentions sont nécessaires, mais ceux qui émettent les recommandations doivent avoir une réflexion plus concrète sur le financement de ces projets pour qu'ils puissent aboutir.

Mme la présidente. - Les incidents sont clos.

Annexe 8

**La démocratie scolaire
dans le cadre de la gestion de crise**
**Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement⁽⁵⁾**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - L'école est à la fois un lieu d'apprentissages et d'échanges, mais aussi le premier acteur à s'adapter aux crises sociétales. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'école a dû s'adapter au rythme de l'évolution de la pandémie et des changements de règles.

Il est important de créer des espaces de discussion avec les élèves sur l'élaboration des règles et des protocoles à suivre en cas de crise. Les élèves étant les premiers touchés par ces règles, ils doivent prendre leur place dans le processus de réflexion aboutissant aux protocoles de gestion de crise. Il convient à tout le moins de leur expliquer le sens des décisions prises. Dès lors que l'élève est impliqué dans le processus, son adhésion aux règles sera plus forte.

Dans le cadre des commissions délibératives sur la gestion de la crise, une série de recommandations ont été émises à propos de la création d'espaces de discussion et de démocratie participative. La démocratie doit aussi vivre à l'école.

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour favoriser les projets d'espace de parole dans les écoles ? Comment associer les membres du personnel et les élèves à la création des protocoles de gestion de crise dans les écoles ? Le pouvoir organisateur réfléchit-il en ce sens actuellement ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - M. Vervoort vous remercie pour votre question parfaitement d'actualité.

L'espace de parole prend, en effet, tout son sens dans une société démocratique, *a fortiori* lorsque celle-ci est mise à rude épreuve, comme c'est le cas ces temps-ci.

En ce qui concerne les six écoles d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française – trois écoles d'enseignement ordinaire, trois écoles d'enseignement spécialisé –, des élections sont organisées au sein des classes afin que les élèves choisissent leurs délégués. Ces derniers sont encadrés par des adultes relais qui ont posé leur candidature pour cette fonction. Une coordinatrice pédagogique de la Commission communautaire française

est chargée de coordonner les adultes relais en leur proposant des formations et des outils pour promouvoir la participation et la citoyenneté parmi les élèves.

Ainsi, l'Institut Redouté-Peiffer organise un conseil d'école qui se compose des délégués d'élèves, d'enseignants, d'éducateurs, de la direction et de représentants des équipes techniques et de maîtrise. Le conseil d'école débat de thèmes qui intéressent toute la communauté éducative, comme la propreté du site ou le tri des déchets. Les délégués d'élèves sont encadrés toute l'année par deux enseignants qui ont pour mission de leur permettre de se confronter positivement aux notions de responsabilité, de citoyenneté, d'engagement et de démocratie.

Je citerai un autre exemple : l'Institut Émile Gryzon organise un « Parlement Gryzon » qui se compose des délégués de classes, d'enseignants, d'éducateurs et de la direction. Ce Parlement débat de thèmes qui intéressent toute la communauté éducative, comme la tenue vestimentaire, l'utilisation du GSM, la question des sanctions, etc.

Les délégués de classe sont encadrés toute l'année par des enseignants qui ont les mêmes missions qu'à l'Institut Redouté-Peiffer, à savoir de leur permettre de se confronter positivement aux notions de démocratie au quotidien.

Au sein de l'École Jules Verne, la citoyenneté et la démocratie participative sont des valeurs intrinsèques au projet d'école, afin que l'élève devienne acteur de son devenir au sein de l'école et en dehors. Diverses actions sont ainsi privilégiées, comme la mise en place de différents types de conseils :

- le conseil de classe : réunion des élèves d'une même classe et du titulaire pour assurer le bon fonctionnement du groupe et décider des projets;
- le conseil d'école : réunion des délégués élus par chaque classe, des enseignants élus par l'équipe et de la direction. Il concerne les élèves de toute l'école dans le but d'assurer son bon fonctionnement;
- la participation au projet « La culture a de la classe, la démocratie culturelle à Jules Verne » : ateliers d'expression autour des outils favorisant l'apprentissage de la démocratie, la prise de parole et l'argumentation par le biais, notamment, d'activités de joutes verbales.

D'autre part, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, on retrouve la participation active des étudiants au sein des différents lieux de discussion, jusqu'au conseil d'administration, lieu ô combien symbolique de débats et, somme toute, de démocratie.

(5) Interpellations développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).– J'aimerais saluer le fait qu'au sein des écoles de la Commission communautaire française, les conseils de participation et les lieux de discussion démocratique fonctionnent.

Néanmoins j'aimerais insister sur la question de la crise. Il faut s'assurer que les lieux de discussion démocratique existants sont aussi utilisés dans le cadre des espaces de parole afin que les élèves puissent comprendre le sens de la crise.

Je rappelle que c'est l'une, sinon la première, des recommandations de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes qui a été organisée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le rapport a été unanimement voté par tous les groupes. Je considère que c'est un élément fondamental.

J'ai pu assister au « Parlement Gryzon » il y a quelques semaines, et je dois dire que c'est une expérience très enrichissante. On voit que les élèves qui y participent acquièrent très rapidement de la maturité sur le plan de la discussion et de la délibération, ce qui est fort positif. Il faut donc faire en sorte, puisque ce n'est pas le cas dans toutes les écoles, de continuer à encourager la mise en place de lieux de discussion et de délibération dans ces moments qui sont encore plus critiques et dans lesquels nous en avons le plus besoin.

Lors des auditions de cette commission conjointe, nous avons entendu les témoignages des jeunes et il me semble que ceux-ci ne comprennent pas les décisions que les adultes prennent, ni pourquoi ils devraient en subir les contrecoups tout en étant pointés du doigt comme étant les responsables de la crise. Nous devons y prêter attention.

Annexe 9

Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée « formation gratuite de premiers secours dispensée dans les écoles primaires et secondaires »⁽⁶⁾

M. Michaël Vossaert (DéFI).— Madame la Ministre, du 30 septembre 2021 au 24 octobre 2021, 24 citoyens et une dizaine de députés bruxellois francophones se sont réunis pour discuter, dans le cadre de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois, du rôle des citoyens et des citoyennes dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation. Ce fut une expérience très positive qui a permis à chaque participant, qu'il soit citoyen ou mandataire politique, de s'exprimer, de partager son vécu et ses idées sur le sujet. Ces séances furent rehaussées par les exposés d'experts. Les échanges ont permis d'éclairer les participants sur les réalités du terrain et les différents aspects de la gestion d'une crise, que ce soit avant, pendant ou après.

Si les discussions se sont déroulées au Parlement francophone bruxellois, la Commission communautaire française ne détient pas à elle seule tous les leviers pour agir. Des synergies avec les autres niveaux de pouvoirs, de l'échelon fédéral aux communes, en passant également par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont bien nécessaires pour concrétiser les 22 recommandations adoptées. L'une d'entre elles, la recommandation n° 7, insiste pour qu'une formation gratuite en premiers secours soit organisée dans les écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les associations compétentes existantes. En outre, afin d'ancrer les réflexes à long terme, elle prévoit que la formation se déroule, pour toutes les classes et, à tout le moins, une fois par an. Il s'agit là d'une recommandation importante visant à enseigner dès le plus jeune âge les bonnes pratiques du secourisme.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette recommandation? Quelle initiative la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle prendre afin de rendre obligatoire la formation en premiers secours dans les écoles primaires et secondaires? Est-il prévu de faire un protocole avec les associations compétentes afin qu'elles puissent organiser la formation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.— Monsieur le Député, les référentiels du tronc commun d'éducation physique et à la santé comportent des

attendus liés d'une part aux règles de sécurité applicables lors de la pratique sportive, et, d'autre part, aux notions de premiers secours qui permettront aux élèves d'apprendre les mesures à suivre dans des situations d'urgence pouvant survenir lors des efforts. Les élèves devront entre autres connaître la procédure d'appel d'urgence, découvrir la fonction d'un défibrillateur externe automatique ou savoir appliquer la procédure face à une personne inconsciente. De plus, des formations en secourisme sont disponibles pour les enseignants. Elles sont dispensées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et ont pour objectif de rendre capable les membres du personnel de l'enseignement d'être les premiers acteurs dans la chaîne des secours par l'apprentissage des gestes essentiels en cas d'accident.

Les écoles peuvent également faire appel à la Croix-Rouge pour des formations relatives à l'octroi du brevet européen de premier secours (BEPS) ou du brevet de secourisme. Je vous rappelle à cet égard la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, qui ont la possibilité d'établir des partenariats avec des associations spécialisées. Par ailleurs, je vous rappelle l'existence, depuis 2019, d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Il a pour objectif, entre autres, d'assurer une collaboration dans la formation des enseignants et l'équipement des écoles, de dynamiser l'information auprès des écoles, d'offrir une assistance structurée au personnel des établissements scolaires, de renforcer la création d'outils pédagogiques et d'assurer un échange des connaissances.

Enfin, l'appel à projets « Formation des enseignants aux gestes qui sauvent » vise à soutenir des projets offrant une formation aux enseignants d'éducation physique à l'enseignement des gestes de réanimation cardiopulmonaire par un organisme reconnu ou l'équipement des écoles secondaires en matériel permettant cet enseignement. Les compétences principales à acquérir pour les élèves sont d'apprendre à constater un arrêt cardiorespiratoire, appeler utilement les secours, pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflation, ainsi que savoir utiliser un défibrillateur automatique. Pour l'année scolaire 2021-2022, 65 établissements scolaires de l'enseignement secondaire ont été soutenus. Cet appel à projets sera reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

M. Michaël Vossaert (DéFI).— Madame la Ministre, votre réponse est en grande partie rassurante. Le sujet nous interpelle tous, notamment les parents qui confient leurs enfants aux enseignants. Savoir que les professeurs peuvent réagir très rapidement en cas de problème est sécurisant. Par ailleurs, dans le domaine de l'éducation physique, des formations aux premiers secours sont organisées par les en-

(6) Question orale de Michael Vossaert au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – déposée et développée en commission de l'Éducation le 21 juin 2022.

seignants. Nous devons être attentifs au fait que la recommandation établie au Parlement francophone bruxellois trouve un écho dans notre société. L'exercice est, à partir d'une recommandation faite en commission délibérative, d'interpeler le pouvoir le plus adéquat. Les citoyens qui ont participé à cette commission seront heureux de connaître votre réponse et le suivi que vous ferez de leur proposition.

Annexe 10

**Courrier à Madame Annelies Verlinden,
Ministre de l'Intérieur,
des Réformes institutionnelles et
du Renouveau démocratique**

Concerne : Commission délibérative du Parlement francophone bruxellois – suivi des recommandations

Nous avons le plaisir de vous informer que les travaux de suivi de notre première commission délibérative touchent à leur fin. Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport établi par la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois sur le thème : « *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* ».

Les réunions de la commission délibérative se sont déroulées du jeudi 30 septembre au dimanche 24 octobre 2021 et ont abouti à l'adoption de 22 recommandations dont le Parlement francophone bruxellois assurera un suivi en septembre prochain.

La majorité des recommandations portent sur des compétences qui concernent la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale dont les exécutifs se sont engagés à donner un suivi. Il s'avère que certaines des recommandations concernent le niveau fédéral.

Les groupes politiques PS, Défi, ECOLO et MR représentés au sein de notre groupe de travail sur les commissions délibératives ont souhaité, à l'unanimité, vous faire parvenir ce courrier vous invitant à prendre connaissance de ses recommandations mais aussi de vous inviter à évaluer la façon dont vous pourriez y donner une suite.

En effet, certaines de ces recommandations pourraient être concrétisées ou mises en œuvre à votre niveau, notamment les recommandations 10, 12, 18 et 19.

Pourriez-vous accuser bonne réception de ce courrier et nous informer du suivi que vous souhaiteriez y accorder ?

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à la commission délibérative, à sa mise en place et à sa conduite (M. Gaël Watteeuw, conseiller de direction et garant de la commission délibérative – 02/504.96.31 – g.watteeuw@parlementfrancophone.brussels).

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente,

Magali PLOVIE

**Recommandations concernant le niveau communal de la commission délibérative :
« *Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ?* »**

Recommandation 10

La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les « collectifs » (associations, asbl, groupements, entreprises, etc.) ont également la possibilité de se porter volontaires sur cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises. Cette liste doit être gérée au niveau communal et intégrée au sein d'une plate-forme fédérale. Les personnes inscrites dans cette réserve se voient offrir des occasions de formation et des informations les aidant à se préparer pour agir en temps de crise. Ces personnes volontaires sont, en outre, des interlocuteurs privilégiés lors de l'élaboration des plans officiels de gestion de crise. Les informations relatives à cette réserve volontaire sont accessibles aux différents niveaux de pouvoir compétents pour gérer une crise.

Recommandation 12

La commission délibérative recommande la mise en place des moyens nécessaires afin de garantir l'accueil et la gestion des nouveaux volontaires qui se manifestent pendant une crise. Il importe d'assurer une cohérence dans la coordination de l'ensemble de ces volontaires. La commission délibérative demande à la commission permanente du Parlement francophone bruxellois d'examiner quelle serait l'instance la plus adéquate pour assurer cette coordination.

Recommandation 18

La commission délibérative recommande aux autorités publiques de mandater un porte-parole unique et indépendant pour diffuser une même information relative aux décisions prises sur tous les modes de communication (télévision, presse écrite, internet, etc.).

Recommandation 19

La commission délibérative recommande de mettre en place des espaces de parole (mise à disposition d'une salle à l'échelle communale ou régionale) à destination des citoyennes et des citoyens pour les aider à traverser une crise sur le plan psychologique, administratif, économique, etc.

Annexe 11

**Le suivi de la recommandation 8
de la commission délibérative mixte
sur le rôle des citoyens en temps de crise**
**Interpellation de Mme Joëlle Maison
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Coordination
de la politique du Collège,
à M. Bernard Clerfayt, ministre
en charge de la Formation professionnelle
et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale**

Le renforcement du soutien au service citoyen
**Interpellation jointe de Mme Clémentine Barzin
à M. Bernard Clerfayt, ministre
en charge de la Formation professionnelle
et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale (7)**

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Comme expliqué dans l'introduction de mon interpellation précédente, je salue la tenue de cette commission délibérative mixte et son déroulement, la manière dont la créativité a pu naître de nos échanges, tant avec des experts qu'avec les animateurs, en petits groupes, pendant les pauses, dans l'hémicycle, etc.

La recommandation 8 propose d'assurer un service citoyen accessible à tous les jeunes Bruxellois et Bruxelloises, à travers un appel dirigé vers celles et ceux ayant atteint l'âge de la majorité.

Le service citoyen est organisé depuis 2007 par la plateforme du même nom, qui lui est dédiée. Il consiste en un programme de six mois durant lequel les jeunes de 18 à 25 ans peuvent s'inscrire pour accomplir des projets solidaires dans le cadre de missions effectuées avec le secteur associatif. Il compte aussi des temps de formation et de rencontre entre jeunes.

La recommandation 8 s'inspire de la philosophie de cette organisation, mais le programme proposé peut être moins long et suivi à temps partiel. Il s'agit avant tout de permettre aux jeunes de mieux se connaître, d'apprendre à mettre leurs compétences au service d'autrui, de se former, de se familiariser avec les institutions et de rencontrer des jeunes issus d'autres horizons. Des perspectives en lien avec la citoyenneté au sens large, mais aussi avec les recommandations 5, 6 et 7 qui prônent un élargissement de l'offre, de l'accès et de la certification des Bruxellois aux formations qui concernent la sécurité, les premiers secours, la culture et la santé au sens large.

(7) Interpellations développées en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

Comment recevez-vous cette recommandation de la commission mixte visant à assurer un service citoyen accessible aux jeunes Bruxelloises et Bruxellois qui ont atteint l'âge de la majorité ?

Deuxièmement, les très nombreux partenaires sub-sidiés par la Commission communautaire française et œuvrant dans le secteur du bien-être, de la santé, de la culture, du sport, de la cohésion sociale ou encore de la formation professionnelle pourraient-ils, à votre estime, être associés à un tel projet ?

Enfin, avez-vous déjà entamé des discussions à ce propos avec vos homologues d'autres niveaux de pouvoir ?

Mme Clémentine Barzin (MR). - Le service citoyen est un programme qui propose aux jeunes de tous horizons de s'engager dans des projets utiles à la collectivité, de s'y investir pendant au moins six mois, à temps plein, individuellement ou en équipe, tout en bénéficiant d'un programme de formations, d'une indemnité, d'une assurance et d'une reconnaissance. On y retrouve 40 % de jeunes faiblement scolarisés, 40 % de jeunes moyennement scolarisés et 20 % de jeunes hautement scolarisés, la mixité étant une des valeurs du projet pédagogique.

Depuis 2008, la Plateforme pour le service citoyen en est l'opérateur principal en Belgique. À Bruxelles, le service citoyen concerne environ 120 jeunes en 2022, soit le même nombre qu'en 2021. Depuis 2014, le financement de cet outil à Bruxelles provient de la Région et du Fonds social européen. Les trois premières années, la Commission communautaire française lui allouait 350.000 euros. Le soutien au service citoyen figure d'ailleurs toujours dans la déclaration de politique communautaire francophone 2019-2024. Depuis 2017, c'est le département régional de l'emploi qui assume ce financement. M. Clerfayt a annoncé, du fait de sa compétence régionale, un montant de 400.000 euros pour 2022, soit aucune augmentation par rapport aux années précédentes.

Pourtant, en 2021, les demandes ont dépassé l'offre, la recherche personnelle de sens favorisant manifestement la volonté de s'impliquer. Lors de la commission délibérative organisée par la Commission communautaire française en octobre dernier, les participants ont clairement préconisé, dans la recommandation n° 8, de « renforcer les moyens afin d'assurer un service citoyen accessible à tous les jeunes Bruxellois âgés de 18 ans et plus, dans le but de développer des valeurs de solidarité, de construire des liens avec des jeunes de tous horizons et d'acquérir une formation ».

Qu'en est-il du soutien de la Commission communautaire française à la Plateforme pour le service ci-

toyen en 2022 ? Quel montant y est alloué et avec quel objectif de jeunes accompagnés ?

Pour 2022, quels sont les budgets du Fonds social européen (FSE) affectés au service citoyen ? Connaissent-ils une augmentation par rapport aux années précédentes ?

Combien de jeunes se sont-ils engagés dans le service citoyen au départ d'un contrat de formation professionnelle conclu avec Bruxelles Formation en 2020 et 2021 ? Pour ces années, combien se sont inscrits à une formation professionnelle à l'issue du service citoyen ?

Quelles actions de sensibilisation ont-elles été menées en collaboration avec la Cité des métiers de Bruxelles, et pour quels résultats ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Le service citoyen permet à tous les jeunes de 18 à 25 ans aux profils sociaux et culturels diversifiés de se mettre, pendant six mois, au service de la société dans différents domaines. Le projet a pour objectif d'augmenter la cohésion sociale, d'encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée, de renforcer la solidarité et de favoriser le développement personnel des jeunes et, indirectement, leur transition vers la vie active.

Au regard de l'importance que ce dispositif représente pour la jeunesse, la Commission communautaire française a prévu, dans sa déclaration de politique générale, que le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau régional.

Lors des débats budgétaires de 2022, Mme Ben Hamou, membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Cohésion sociale, nous a annoncé avoir débloqué 240.000 euros afin de développer le service citoyen au niveau de cette même Commission communautaire française. Pourriez-vous dès lors me confirmer que la Commission communautaire française soutiendra le service citoyen en 2022 ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je répondrai également au nom de Mme Ben Hamou et de M. Clerfayt, qui m'ont transmis leurs réponses.

S'agissant du service citoyen, depuis 2017, la Commission communautaire française n'apporte plus un financement direct au service citoyen. Toutefois, les recommandations adressées à l'administration trahissent un intérêt pour ce type de programmes que l'on ne saurait ignorer. C'est pourquoi, grâce à l'impulsion de ma collègue Nawal Ben Hamou en charge de

la Cohésion sociale, la Commission communautaire française apportera à nouveau son soutien financier au service citoyen à partir de 2022. Un montant de 240.000 euros permettra de renforcer les moyens déjà engagés par la Région bruxelloise, qui soutient le service citoyen depuis plus de cinq ans. Ce premier engagement permettra d'accompagner 40 jeunes supplémentaires en 2022.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, la mise en œuvre du service citoyen trouve son ancrage dans sa déclaration de politique, qui prévoit que le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région bruxelloise, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région. Le Gouvernement de la Commission communautaire française affirme également sa volonté de contrer les effets négatifs de la crise sanitaire sur la jeunesse, notamment en matière de désaffiliation sociale.

La Commission communautaire française entend aussi encourager ses associations partenaires à devenir des organismes d'accueil, en prenant en charge une partie des coûts occasionnés par l'accueil des jeunes volontaires. Une campagne de communication dans les écoles, les associations, les maisons de jeunes et les maisons médicales contribuera à la diffusion de ce programme auprès du grand public.

La Commission communautaire française envisage également de relancer un projet entamé au début de la crise sanitaire et qui devait prendre la forme d'un partenariat avec la plateforme « Give a day ». Par la suite, ce projet pourrait être répliqué avec d'autres acteurs tels que la Plateforme francophone du volontariat.

Ces collaborations pourraient favoriser le volontariat des jeunes au sens large, sous divers formats et permettraient d'assurer la présence des associations partenaires de la Commission communautaire française parmi les organismes accueillant des jeunes enthousiastes à l'idée de servir la communauté. Ces jeunes devront être soutenus, protégés et assurés de manière adéquate. En outre, ils devront bénéficier d'une reconnaissance de la part des autorités, grâce à la délivrance d'un certificat. Ils devront également bénéficier d'un éventuel accompagnement dans un processus de validation des compétences.

Concernant la question relative aux discussions entamées avec d'autres niveaux de pouvoir, la Commission communautaire française ne pourra évidemment pas réaliser ce projet seule. Elle s'inscrit d'ailleurs dans la dynamique impulsée en matière de service citoyen par la Région bruxelloise et les acteurs associatifs déjà existants. Les collaborations croissantes entre les institutions encouragent cette perspective.

Madame Barzin, dans le cadre de ses compétences relatives à l'emploi, le ministre Clerfayt accorde une subvention annuelle de 400.000 euros à la Plateforme pour le service citoyen. Cette subvention provient donc du budget régional.

En ce qui concerne le soutien accordé par le FSE, les deux programmes opérationnels de la Commission européenne sont en cours de finalisation. Des appels à projets seront lancés soit par Actiris pour le pouvoir organisateur régional soit par l'Agence FSE pour le pouvoir organisateur associant la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française dans le courant du mois de mars 2022.

Les projets qui y auront répondu seront ensuite sélectionnés par un comité de sélection indépendant. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de préjuger d'un futur financement émanant du FSE+.

Bruxelles Formation est partenaire de la Plateforme pour le service citoyen et conclut un contrat de formation professionnelle avec les jeunes chercheurs d'emploi en service citoyen.

En 2020, 112 jeunes ont démarré un service citoyen :

- 36 % d'entre eux étaient des jeunes demandeurs d'emploi en stage d'insertion;
- 31 % étaient des étudiants en décrochage qui se rendent disponibles à temps plein pendant six mois;
- 10 % étaient des chercheurs d'emploi indemnisés;
- 10 % étaient des chercheurs d'emploi non indemnisés;
- la part restante était des jeunes ayant un autre statut – handicap, malade de longue durée, inconnu, sans statut, travailleur salarié, etc. Je vous laisse faire le calcul, mais j'imagine déjà la réplique de Mme Maison concernant mes compétences en calcul mental.

(Sourires)

Les formations portent sur l'acquisition de compétences générales dans quatre domaines : l'aide aux personnes et la solidarité, l'accès à la culture et à l'éducation, l'environnement et l'éducation par le sport.

En 2021, 120 jeunes ont démarré le service citoyen. Le partenariat entre Bruxelles Formation et la Plateforme pour le service citoyen a été recon-

duit pour 2022. À l'instar de 2021, la demande vise à octroyer un contrat de formation à 120 chercheurs d'emploi. Je tiens à préciser qu'il y a eu 112 contrats en 2020. Au cours des dernières années, 68 % des jeunes se sont inscrits en formation professionnelle à l'issue du service citoyen.

Quant aux actions de sensibilisation, elles relèvent directement de la Plateforme pour le service citoyen, qui est chargée de l'organisation des formations. Lors des réunions du comité d'accompagnement en juillet 2020 et en janvier 2021, Bruxelles Formation a suggéré à la Plateforme pour le service citoyen de mettre en place des actions récurrentes en collaboration avec la Cité des métiers de Bruxelles.

La Cité des métiers de Bruxelles fait la promotion des services de la Plateforme pour le service citoyen sur le site dorifor.be.

En 2021, la Cité des métiers a organisé des actions de sensibilisation avec la Plateforme pour le service citoyen. Le service citoyen est venu avec son public au sein de la Cité des métiers où une séance d'information commune a été organisée. La Cité des métiers met également à disposition des brochures du service citoyen afin de sensibiliser le public à la thématique de la mobilité.

Enfin, dans le cadre des activités du réseau Euroguidance, la Cité des métiers organise une séance d'information sur la mobilité le premier mardi de chaque mois. C'est l'un des dispositifs qui facilitent la mobilité des jeunes; les services de la Plateforme pour le service citoyen sont de ce fait présentés lors de cette séance.

Mme Joëlle Maison (DéFI).– Je me réjouis que Mme Ben Hamou débloque 240.000 euros à l'intention des 40 jeunes pressentis pour le service citoyen, subventionnés par la Commission communautaire française.

Madame la ministre-présidente, si 240.000 euros servent à 40 jeunes, à combien de jeunes les 400.000 euros consacrés au niveau de la Région par M. Clerfayt servent-ils ? Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce montant débloqué par M. Clerfayt en Région bruxelloise.

Je suis une grande adepte du décloisonnement – ce qui devrait rappeler à M. Soiresse Njall de bons souvenirs de notre travail commun sur les bancs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce service citoyen pourrait avoir de grandes vertus pour les jeunes, lorsqu'il est subventionné et étroitement associé aux matières de la Commission communautaire française.

Par exemple, les travailleurs des entreprises de travail adapté nécessitent un encadrement. Les jeunes pourraient exercer efficacement un service citoyen d'encadrement d'autres jeunes, mais aussi animer des ateliers sportifs pour enfants, ou encore aider les enfants porteurs de handicap, qui bénéficient aujourd'hui du transport scolaire, à acquérir une autonomie en les accompagnant dans des rangs à pied.

Je pense que le service citoyen et l'aide financière et logistique que pourrait offrir la Commission communautaire française s'intègrent parfaitement dans le déploiement de cette recommandation. Le service citoyen permet également de développer les compétences relationnelles, de plus en plus utiles sur le marché de l'emploi et mises en lumière par rapport aux compétences plus « traditionnelles ». En développant l'empathie et l'aide aux autres, il renforce aussi la cohésion sociale en mélangeant des publics qui ne se côtoient pas spontanément dans la société.

Mme Clémentine Barzin (MR).– Madame la ministre-présidente, je me réjouis de l'annonce de ces 240.000 euros débloqués par Mme Ben Hamou au niveau de la Commission communautaire française et destinés au soutien général du service citoyen à Bruxelles. Nous avons en effet souvent parlé de l'extension de la capacité de prise en charge des jeunes.

Pour poursuivre dans la lignée des calculs mentaux de Mme Maison et de vous-même, il faut savoir qu'à l'heure actuelle, quelque 120 jeunes sont concernés par le service citoyen régional pour un montant de 400.000 euros. Cela revient à dire que le montant de l'aide communautaire qui sera désormais allouée à chaque jeune sera quasiment doublé, ce qui pose question.

Les 240.000 euros annoncés concernent-ils la seule année 2022 ou la période 2022-2023, par exemple ? Un service complémentaire est-il garanti grâce à cette subvention par jeune plus importante ? J'aimerais aussi obtenir des précisions eu égard aux jeunes concernés. De nombreux demandeurs d'emploi sont concernés par le subventionnement de la Région, mais ils ne sont pas les seuls à avoir des besoins dans le domaine de la cohésion sociale. Ainsi, la Commission communautaire française va-t-elle orienter différemment ce nouveau subventionnement et cibler davantage ses bénéficiaires ?

Je me réjouis en tout cas de cette annonce qui va dans le sens des citoyens, d'autant que nous avons porté cette question à plusieurs reprises.

Mme la présidente.– Madame la ministre-présidente, je vais vous donner la parole, mais si vous n'êtes pas en mesure de répondre à ces points précis, il sera toujours possible de vous faire parvenir une question écrite.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– Tout le monde est capable d'énoncer une règle de trois. Je n'ai pas pris le temps de noter tous les chiffres et de vous communiquer le résultat, mais je suis sûre que vous l'avez fait et que vous répercutez ces questions précises auprès de Mme Ben Hamou, qui pourra vous fournir de plus amples informations sur la destination précise des budgets dégagés par la Commission communautaire française pour les jeunes concernés.

Mme la présidente.– Les incidents sont clos.

Annexe 12

**Les recommandations
de la commission délibérative
relatives à l'instauration de réserves
de citoyens volontaires**
**Question orale de Mme Clémentine Barzin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Coordination
de la politique du Collège (8)**

Mme Clémentine Barzin (MR).– J'avais également introduit une interpellation relative à l'instauration de consultations populaires et à l'encouragement du droit de pétition, mais les services m'ont indiqué que cette interpellation n'était pas recevable.

J'aimerais savoir si, à partir du moment où des consultations populaires seront possibles en Région bruxelloise, elles excluront effectivement la Commission communautaire française.

Mme la présidente.– S'agit-il de votre question orale ?

Mme Clémentine Barzin (MR).– Je fais une incise, qui me semble importante.

Mme la présidente.– Votre président de groupe peut vous donner les raisons pour lesquelles nous n'avons pas retenu votre interpellation sur les consultations populaires.

Mme Clémentine Barzin (MR).– J'aimerais pouvoir m'exprimer en tant que parlementaire et connaître l'avis de notre Parlement sur le fait qu'il sera exclu des consultations populaires et de l'encouragement au droit de pétition. Le site democratie.brussels indique pourtant que les compétences de la Commission communautaire française sont incluses dans le droit de pétition qui existe actuellement en Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la présidente.– La Commission communautaire française ne dispose pas de l'autonomie constitutive. Elle ne peut donc pas agir en ce sens, à moins d'une modification des lois spéciales et de la Constitution qui nous permettrait d'adopter ce type de règles, comme les consultations populaires ou le droit de pétition. Vous pourriez éventuellement interroger le Parlement fédéral afin de savoir s'il serait prêt à modifier la Constitution pour nous donner une autonomie constitutive.

(8) Question orale développée en commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

Mme Clémentine Barzin (MR).– Je regrette que les informations indiquées sur democratie.brussels sèment le doute par rapport à ces capacités.

La dernière commission délibérative de la Commission communautaire française a émis la recommandation 10 que voici : « La commission délibérative recommande de créer une réserve de citoyennes et de citoyens volontaires, mobilisables en temps de crise. Les collectifs – associations, asbl, groupements, entreprises, etc. – ont également la possibilité de se porter volontaires sur cette liste. Cette dernière répertorie les différentes spécificités et expertises. ».

Quant à la demande relative à une réserve de pompiers, j'espère que vous en discuterez au sein du Gouvernement bruxellois, en particulier avec M. Smet. Je ne reviendrai toutefois pas sur le sujet ici.

Madame la ministre-présidente, comment recevez-vous ces demandes de participation active de citoyens à travers le volontariat ? Comment la Commission communautaire française peut-elle répondre positivement à cette mise à disposition et l'encourager ?

La demande relative à une réserve de citoyens volontaires résulte des débats menés au sein de la commission délibérative, qui ont été fortement marqués par l'hypothèse d'une catastrophe à venir.

Comment le Collège répond-il à cette demande ? Quels contacts sont-ils pris avec le Gouvernement régional afin d'examiner une réponse structurelle bruxelloise à cette demande, en articulation avec les communes et l'État fédéral ? Quels outils de communication envisageriez-vous d'utiliser pour informer les associations et divers groupements ?

Nous avons tous en tête la catastrophe survenue en Wallonie l'été dernier. La disponibilité des citoyens pour prendre leur part en temps de crise doit pouvoir être entendue. Chaque institution est un maillon de la chaîne, à l'instar de la Commission communautaire française, par exemple, qui joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale et la sensibilisation.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– Je me réjouis que ce sujet ait été abordé par les citoyens : en effet, le volontariat est l'exercice de la liberté, c'est user de son temps libre pour le consacrer aux autres. Il serait malvenu de la part des pouvoirs publics de donner des indications à ce sujet. Nous pouvons cependant y réfléchir et organiser cette initiative.

Nous soutenons le volontariat de manière concrète : le Collège va, par exemple, offrir une assurance volontariat à des milliers de volontaires en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une action

concrète de la Commission communautaire française pour soutenir et encourager le volontariat, et éviter à ceux qui s'y engagent de devoir faire face eux-mêmes aux risques.

Par ailleurs, je soutiens un projet de plateforme francophone pour le volontariat qui fournit des formations aux administrateurs bénévoles des asbl. D'autres pistes visant à stimuler le volontariat sont évidemment les bienvenues.

Nous avons décidé, l'année dernière, d'organiser la fête annuelle de la Commission communautaire française autour des 100 ans de la loi sur les asbl. La question de la liberté d'association et du volontariat est donc au cœur des préoccupations de la Commission communautaire française et de sa façon de travailler, puisque ce sont essentiellement des associations qui mettent ses politiques en œuvre.

La Commission communautaire française envisage, à court terme, de relayer les demandes pour la création d'une réserve de volontaires à ses associations partenaires. Il convient cependant de rappeler que les informations relatives aux forces vives actives dans le secteur associatif restent décentralisées.

L'un des grands chantiers liés à la numérisation de la Commission communautaire française consiste en l'élaboration d'une base de données qui centralise les informations relatives à ses partenaires associatifs. Ce projet ouvre à la voie à la constitution d'une base de données reprenant les travailleurs du secteur, des citoyens et des fonctionnaires désireux d'y figurer, ainsi que leurs compétences, comme la formation aux premiers secours, la logistique, les langues, etc., le tout dans le respect de la vie privée. L'administration se montre volontariste dans la réalisation de ce chantier d'envergure.

Il n'existe pas encore de contacts intrabrusellois à ce sujet, mais l'idée avait déjà été soulevée par la Commission communautaire française dans le cadre d'un projet de partenariat avec la plateforme « Give a day ». La création d'une réserve de volontaires par la mise en place d'une base de données ou d'une plateforme commune est une proposition intéressante. Elle

émane de votre commission délibérative et dépasse le seul cadre de la Commission communautaire française et de ce Parlement. Il ne tient cependant qu'à nous d'être les relais, voire les moteurs de ce projet, avec les niveaux de pouvoir local, régional et fédéral.

Étant donné la place qu'occupe le secteur associatif dans le travail de la Commission communautaire française, l'administration et moi-même nous tenons à la disposition du Parlement et des citoyens qui réfléchissent avec vous, afin de déterminer comment avancer au niveau de la Commission communautaire française et entraîner avec nous les autres niveaux de pouvoir.

J'aborderai volontiers la question des pompiers avec mon collègue.

Mme Clémentine Barzin (MR).– Madame la ministre-présidente, je salue votre volontarisme. Vous transgressez volontiers les barrières institutionnelles, fussent-elles assez minces en Région bruxelloise.

Vous dites avoir relayé l'information aux associations partenaires de la Commission communautaire française. Avez-vous identifié des associations particulièrement intéressées par la mise à disposition de citoyens volontaires ? Certaines sont très flexibles et devraient être prenneuses de ce genre de dispositif supplémentaire. Le travail d'identification a-t-il déjà eu lieu afin d'articuler une action encouragée par la Commission communautaire française ?

Concernant la base de données, ce travail est-il déjà en cours au départ de la Commission communautaire française ? Ce serait très positif.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– J'imagine que des associations partenaires sont intéressées, mais je ne dispose pas de ce renseignement. Je vais m'en informer.

Quant à la base de données, le chantier est en cours. Je ne sais pas précisément où il en est. Je vais également me renseigner et vous invite à me réinterroger à ce sujet.

Annexe 13

L'instauration d'une réserve de pompiers volontaires

Question orale de Mme Clémentine Barzin à M. Pascal Smet, secrétaire d'État⁽⁹⁾

« La Région de Bruxelles-Capitale comptait par le passé des pompiers volontaires. En 1973, les douze services de pompiers de l'agglomération bruxelloise ont fusionné en un seul corps, le service d'incendie de l'agglomération de Bruxelles, qui comptait alors 650 pompiers professionnels et 70 pompiers volontaires. Le 1^{er} janvier 1992, le service a pris son nom actuel, service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ou Siamu. Les pompiers sont alors devenus des agents au service de la Région bruxelloise. Le corps s'est entièrement professionnalisé et était désormais dépourvu de volontaires. Si les compétences du millier de pompiers professionnels de Bruxelles sont pointues, des volontaires pourraient tout à fait se former et compléter les capacités, singulièrement à la survenue d'une catastrophe. La dernière commission délibérative mixte de 2021 – tenue au sein de la Commission communautaire française mais nous connaissons la porosité entre nos institutions – était consacrée au thème de l'implication des citoyens dans les crises. Elle a notamment émis la recommandation n° 11 : « La commission délibérative recommande d'étudier l'opportunité et la faisabilité de constituer une réserve de pompiers volontaires qui n'existe actuellement pas à Bruxelles. ». À la suite de la réunion du groupe de travail ad hoc, cette recommandation a été renvoyée à la Région. Quelles sont les raisons précises de l'absence d'une réserve de pompiers volontaires en Région bruxelloise ? Une réflexion sur l'organisation d'un service de pompiers volontaires et sur leur rôle par rapport aux pompiers professionnels a-t-elle été menée ? C'est en effet un élément d'analyse préalable qu'avancait votre prédécesseure, Mme Jodogne, en 2017. Quelle est aujourd'hui la position du gouvernement à ce sujet, eu égard, de surcroît, à la demande et à la mise à disposition des citoyens ? »

Réponse du Secrétaire d'Etat Smet

Cette question a déjà été envisagée et examinée. Le contexte urbain bruxellois est mieux servi par un corps professionnel. Le nombre et la nature des interventions nécessitent un corps hautement qualifié et expérimenté. Le nombre d'appels d'urgence à Bruxelles, plus élevé que dans d'autres zones, per-

turberait fortement la vie privée des éventuels volontaires. Notre zone de secours présente des exigences de formation plus élevées que les autres zones du pays, en raison des spécificités de notre capitale (tunnels, immeubles de grande hauteur, risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, etc.). En cas d'incident, les volontaires doivent rejoindre la caserne et partir avec un véhicule d'intervention dans un délai acceptable. La densité de circulation actuelle sur le territoire de la Région ne permet pas d'atteindre les casernes facilement.

Les volontaires doivent démarrer à bord d'un véhicule d'intervention pour les interventions « ask, advise, refer » dans les cinq minutes suivant l'appel, ce qui est presque impossible. Une autre possibilité consisterait à mettre des volontaires en disponibilité dans une caserne, mais il s'agit alors généralement de professionnels dissimulés, qui doivent dès lors être compensés pour la totalité de ce temps de disponibilité.

Un pompier volontaire présente un taux de disponibilité six fois inférieur à celui d'un professionnel. Il faut donc six volontaires pour remplacer un professionnel. Les équipements de protection individuelle et les formations restent cependant identiques pour tous les membres du personnel. Autrement dit, les frais de logistique et de formation seraient multipliés par six. Le Service Level Agreement pour la Région vise dans la majorité des cas un temps de réponse court, qui ne peut pas être obtenu avec des volontaires. C'est pourquoi nous choisissons la voie d'une école des cadets, qui doit bien sûr être améliorée. Son objectif est de susciter l'intérêt des jeunes Bruxellois pour la profession.

Certes, une grande partie d'entre eux ne travaillent finalement pas comme pompiers, mais beaucoup s'engagent dans la société, par exemple auprès de la Croix-Rouge, et optent pour une profession dans le secteur de la sécurité ou de la santé. Votre suggestion repose sur de bonnes intentions. Étant donné le contexte urbain bruxellois, il s'agit malheureusement d'une fausse bonne idée.

L'école des cadets pourrait être améliorée. Après le test pilote réalisé, nous pourrions travailler avec plus de volontaires en matière de prévention incendie. Cela aurait du sens et c'est dans cette optique que nous devons aborder la question. Il ne s'agirait alors pas de pompiers en tant que tels, mais d'agents de prévention.

(9) Question orale développée en Région de Bruxelles-Capitale.

Annexe 14

Le suivi des recommandations de la commission délibérative relative à la thématique :

« Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et les citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion de crise et son évaluation ? »

Question orale de Mme Farida Tahar à M. Alain Maron, ministre en charge de l’Action sociale et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale (10)

Mme Farida Tahar (Ecolo).– Ma question orale porte sur les recommandations ayant trait aux affaires sociales et à la cohésion sociale, compétences de Mme Ben Hamou et de M. Maron.

La crise sanitaire a exacerbé les inégalités sociales. La Commission communautaire française subventionne, par ses politiques d'action sociale et de cohésion sociale, une série d'associations actives dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité. J'aimerais faire le point sur certaines recommandations et sur leur suivi, que nous devrons relayer prochainement auprès des citoyens.

En matière de lisibilité et d'accessibilité de l'offre de services d'aide (recommandation n° 13, § 1^{er}), qu'existe-t-il déjà pour les citoyens ? Y a-t-il un lieu physique et/ou un portail numérique regroupant toutes les aides auxquelles les citoyens peuvent prétendre ? Dans l'affirmative, quel est-il ?

Ensuite, le rapport de recommandations mentionne l'importance de tisser du lien social entre les citoyens, alors que la crise sanitaire a changé nos modes de vie, notamment en nous maintenant en confinement et en nous imposant la distanciation sociale.

Dans cet objectif, la commission délibérative préconise, dans sa recommandation 15, la mise en place de groupes de parole participatifs, physiques ou numériques permettant aux citoyennes et citoyens « de communiquer leur ressenti sur les mesures appliquées, soit au moment d'une crise, soit lors de l'évaluation de celle-ci ».

Dans le même ordre d'idées, il est également suggéré, dans la recommandation 19, de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens des espaces de parole à l'échelle communale ou régionale, afin « de les aider à traverser une crise sur le plan psy-

chologique, administratif, économique, etc. ». Des groupes de parole sont-ils déjà mis en place par les associations subsidiées dans le cadre du décret de cohésion sociale ? Je fais notamment référence aux permanences sociojuridiques et aux animations citoyennes, soit la priorité 3 du décret. Le cas échéant, quelles actions de soutien et d'accompagnement répondent déjà à cette demande de groupes de parole dans le cadre d'une crise sanitaire ?

Enfin, la recommandation 22 attire l'attention sur la fracture numérique et sur la volonté de toucher toutes les catégories d'individus, y compris les personnes isolées ou en situation de handicap. Que mettez-vous en place pour faciliter l'accès à l'information numérique des personnes en situation de vulnérabilité ? Comment sont mobilisées les associations dépendantes de la Commission communautaire française dans la lutte contre la fracture numérique ? Disposent-elles d'un budget pour remplir cette mission ? Dans l'affirmative, quelles actions a-t-il permis de réaliser ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– Pour la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de services d'aide, la Commission communautaire française soutient un projet de portail numérique appelé « Bruxelles social en ligne ». Ce site du Centre de documentation et de coordination sociales contient des informations fiables et standardisées relatives aux lieux d'activités, d'organisations et de services –francophones, néerlandophones et bilingues – actifs dans le domaine du social et de la santé. Il s'agit d'un outil au service des citoyens, professionnels, réseaux, centres de recherches et mandataires politiques locaux et régionaux. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site <https://social.brussels>.

La Commission communautaire française, dans le cadre de son soutien au secteur non marchand, a mandaté l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail, laquelle répond à deux thématiques importantes, à savoir la mise en place d'une politique de bien-être au travail et des actions liées à la crise sanitaire.

S'agissant de la création de groupes de parole et des actions de soutien et d'accompagnement, sachez que les acteurs de la cohésion sociale sont au cœur des initiatives destinées à des publics souvent fort précarisés.

Ces acteurs de première ligne constituent des relais importants. En effet, ils ont établi une relation de confiance avec ces publics et sont la première porte, au niveau local, que ces derniers franchissent pour demander un accompagnement dans diverses démarches administratives ou une aide sur les plans psychologique, administratif ou alimentaire. Il peut

(10) Question orale développée commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

aussi s'agir d'une recherche d'écoute, d'accompagnement, voire d'orientation vers les services ou dispositifs spécialisés.

La cohésion sociale, telle que définie à l'article 3 du décret, vise à tisser du lien social entre les citoyens et les citoyennes. Dans le cadre de ce processus, les asbl mettent en œuvre les actions de cohésion sociale à travers quatre axes prioritaires, dont le dernier, « le vivre et faire ensemble », fait à présent partie intégrante du décret de 2018. Il a été défini par le Collège de la Commission communautaire française en 2014 pour soutenir des actions de vivre ensemble qui luttent contre les préjugés et les discriminations. Les associations sont encouragées à mener leurs actions auprès d'un public le plus large possible et à faire se rencontrer des participants pas ou peu habitués à se rencontrer.

Auparavant, cette priorité était traitée de façon transversale au travers d'activités subventionnées au titre du premier axe de priorités, « l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes », ou du deuxième, « l'apprentissage du français et l'alphabétisation ». L'intérêt de distinguer cette priorité des autres a été l'une des recommandations formulées par le Centre régional d'appui en cohésion sociale dans son rapport de 2014 pour promouvoir des pratiques associatives visant à provoquer de façon intentionnelle des interactions dynamiques entre les participants et dont il résulte des productions collectives appelées à être mutualisées.

Dans le cadre du quinquennat 2016-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, 63 associations ont été sélectionnées pour mettre en œuvre des actions de vivre ensemble, dont 29 au niveau communal, et 34 au niveau régional.

Par ailleurs, une vingtaine de permanences socio-juridiques du secteur de la cohésion sociale, spécialisées en droit des étrangers au sens large, travaillent de manière transversale, notamment avec les acteurs de la santé, de la santé mentale mais aussi de l'action sociale et du logement afin de favoriser le bien-être et l'inclusion des citoyennes et citoyens dans la société.

Enfin, quatre associations organisent des modules de formation citoyenne qui permettent aux citoyennes et citoyens de débattre des questions liées à la citoyenneté en Belgique, du respect des différences hommes-femmes, de la liberté d'expression et de pensée, des choix en matière d'orientation sexuelle, les droits et devoirs qui s'appliquent en Belgique, globalement, du fonctionnement de la société à Bruxelles et en Belgique.

En 2020, des mesures ont été prises afin de favoriser l'inclusion numérique des personnes fragilisées

par la crise. En 2021, dans le prolongement de ces mesures, un montant total de 116.250 euros a été versé à trois asbl :

- 50.000 euros à l'asbl Lire et écrire pour son projet de soutien aux réseaux pour une utilisation optimale des outils numériques;
- 38.000 euros à l'asbl Promotion de la formation en alternance pour son projet basé sur la pratique pédagogique et la formation à distance;
- 28.250 euros à l'asbl La Scientothèque pour son projet de service de permanence numérique Digit Help.

Par ailleurs, un Comité d'accompagnement de ces mesures s'est réuni à trois reprises. Il est composé d'un représentant du cabinet de la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou, des services du Collège de la Commission communautaire française, de l'asbl Lire et écrire, de la Coordination des écoles de devoirs et de l'asbl La Scientothèque.

L'asbl Lire et écrire et les services du Collège de la Commission communautaire française participent également au groupe de travail relatif à l'inclusion numérique organisé par la Région de Bruxelles-Capitale. Ce groupe de travail est chargé de coordonner, dans le cadre du plan d'appropriation numérique, l'ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs publics et privés, les acteurs de terrain, les organismes régionaux et les localités.

Le prochain appel à agréments pour les projets relatifs à la cohésion sociale devrait également exiger que les asbl candidates s'engagent à favoriser l'accès au numérique de manière permanente, dans la réalisation de leurs actions.

Mme Farida Tahar (Ecolo).– Je note la volonté des ministres de poursuivre les projets en cours. Je réitère, toutefois, ma demande de dresser un inventaire des outils existants. Celui-ci permettrait de voir précisément ce qui existe et pourrait être mis, de manière démocratique, à la disposition d'un large public.

Je prends acte qu'un groupe de travail « Inclusion numérique » a été mis en place afin de faire face à la fracture numérique. Vous avez, notamment, mentionné un budget de plus de 116.000 euros à cet effet. Il s'agit d'une enveloppe importante pour soutenir au moins trois asbl. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que d'autres petites asbl, qui sont peut-être moins connues mais qui sont directement touchées par la fracture numérique, ont malheureusement dû suspendre leurs activités, comme les animations citoyennes ou les cours d'alphabétisation. Il est vrai qu'il a pu être difficile de maintenir des espaces de

parole et d'échanges dans le cadre de la crise que nous avons traversée et que nous traversons toujours. Nous devons dès lors garder à l'esprit que, de la même manière que cela a été soulevé pour les écoles, certaines asbl sont moins bien loties que d'autres et ne disposent pas toujours des espaces nécessaires pour pouvoir garantir des activités en présentiel. Or, il est parfois laborieux pour elles de maintenir leurs activités à distance.

Par conséquent, je pense qu'il est important que ce groupe de travail consacré à l'inclusion numérique intègre ces réalités que rencontrent beaucoup d'associations. Certaines ont dû acter la suspension de leur activité en raison de la fracture numérique de leur public cible, qui, pour rappel, est constitué en grande partie de personnes analphabètes, qui ne possèdent pas d'outils informatiques et ne savent pas les utiliser. C'est une réalité qui doit nous préoccuper et nous inciter à poursuivre la mise en œuvre de politiques d'accompagnement pour ces personnes.

Mme la présidente. - Un compte rendu de nos débats vous sera transmis. Il nous permettra de poursuivre nos réflexions dans le groupe de travail et en commission. Il était en effet important de faire le point sur ce qui existait déjà et le suivi encore à faire. Comme je l'ai dit en début de séance, nous saisirons la main tendue de l'exécutif pour voir comment travailler collectivement et nous reviendrons avec une proposition.

Annexe 15

Le suivi des recommandations de la commission délibérative concernant l'implication des citoyennes et citoyens en temps de crise Question orale de Mme Farida Tahar et

La création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques Question orale jointe de Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège et de la Fonction publique (11)

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je me permets de vous interroger sur le suivi nécessaire de cette riche commission délibérative, à laquelle vous avez d'ailleurs pris part lors de la séance de conclusion, Madame la ministre-présidente. Je tiens d'ailleurs à remercier les services et la présidente d'avoir agi en respectant les délais assez courts.

J'aborderai plus précisément l'une des 22 recommandations formulées par les citoyens et les parlementaires, à savoir la recommandation 14 portant sur la création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques. Cette cellule consultative est composée de citoyens tirés au sort. Ce tirage au sort est non contraignant. La durée du mandat est à déterminer par le niveau de pouvoir compétent.

L'administration de la Commission communautaire française est-elle en mesure de mettre en place un tel dispositif dans l'organigramme des administrations publiques ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Existe-t-il au sein de la Commission communautaire française des espaces permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux en temps de crise et de communiquer leur ressenti – terme important pour les citoyens – sur les mesures en vigueur et sur les décisions prises en urgence par l'exécutif ?

Dans le même ordre d'idées, existe-t-il des espaces de parole à destination des citoyens pour les aider à traverser une crise sur les plans psychologique, administratif et économique ? Le cas échéant, quels sont-ils ?

À propos de la communication, comment et par quels canaux la Commission communautaire française s'adresse-t-elle aux citoyens en temps de crise ? Quels outils utilisez-vous ? Comment veillez-vous à contrer la fracture numérique ? Êtes-vous en contact

(11) Questions orales développées commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

avec d'autres administrations publiques pour mettre en place une stratégie concertée en matière de communication d'informations en temps de crise ?

Ambitionnez-vous de réunir toutes les informations utiles destinées aux citoyens au sein d'un même portail numérique, voire d'un seul lieu physique ?

Enfin, s'agissant de matières transversales, comment vos homologues sont-ils associés à la concrétisation des recommandations qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française ? Une coordination est-elle assurée ? Dans l'affirmative, comment se décline-t-elle ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Toute personne affectée par une décision d'intérêt commun ou collectif devrait pouvoir participer à cette cellule. La participation citoyenne implique de surcroît cette promesse. L'implication des citoyens dans la prise de décisions a une influence sur la prestation des services.

Au sein de notre hémicycle, nous avons l'occasion de porter la voix, mais aussi de consulter les Bruxellois sur les sujets de préoccupation majeure, en particulier en cette période de crise sanitaire. D'ailleurs, et pour faire suite à la commission délibérative relative à la gestion de la crise et à son évaluation, cette dernière recommande la création d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques. Cette cellule serait composée, pour moitié, de citoyens volontaires et, pour moitié, de citoyens tirés au sort. L'idée de la cellule semble avoir trouvé un écho au cours de nos échanges avec l'administration.

Quelle est la position du Collège sur la mise en place d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques ? Ce dispositif est-il déjà mis en place au sein de la Commission communautaire française ? Si oui, quel rôle exact joue cette cellule ? Dans le cas contraire, par quels moyens la participation citoyenne pourrait-elle y être instaurée ?

En ce qui concerne la seconde moitié, composée de citoyens volontaires, comment procéderiez-vous au tirage au sort ? Quelles seront les conditions de participation ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous remercie pour vos questions sur ce sujet très enthousiasmant, non seulement pour le Collège et moi-même, mais aussi pour l'administration.

Madame Aït-Baala, je vais déjà fournir des éléments de réponse à votre question sur le droit d'interpellation citoyenne, à laquelle je répondrai tout à l'heure.

Vous me demandez si l'administration est en mesure de mettre en place un dispositif de consultation citoyenne. Vous le savez, la Commission communautaire française est une institution de deuxième ligne. Ce sont les associations qui agissent directement auprès des citoyens. Toutefois, il est évident qu'à travers cette délégation aux associations, des politiques publiques visent à répondre aux besoins des Bruxellois, besoins que nous sommes fiers de satisfaire. C'est pourquoi, dans le cadre du plan d'action et de la mise en œuvre des recommandations de la commission mixte, cette recommandation a été considérée comme prioritaire dans les travaux de la Commission communautaire française. J'espère donc avoir le plaisir de revenir vers vous avec une idée et peut-être des projets pour concrétiser prochainement un espace de consultation citoyenne à ce niveau.

Madame Aït-Baala, vous l'aurez compris à mon introduction, cette idée sera d'abord discutée au sein du Collège et ensuite, je l'espère, dans un contexte plus large. Il est, à cette heure, trop tôt pour aborder des éléments d'ordre méthodologique.

Madame Tahar, il existe au sein de la Commission communautaire française des espaces permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux de la crise et sur leur ressenti quant aux mesures prises.

Plusieurs enquêtes de satisfaction ont été lancées, soit par l'intermédiaire des associations, soit directement auprès du grand public. Elles sondent l'opinion des répondants sur la crise sanitaire et la réactivité des services de la Commission communautaire française. Un champ libre est laissé en fin de questionnaire pour recueillir d'éventuelles remarques et suggestions.

Les enquêtes concernaient la Commission communautaire française elle-même, puis le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), le seul de la Commission communautaire française à se trouver en première ligne. D'autres suivront en 2022 pour tous les secteurs qui relèvent de ses compétences.

Les citoyens peuvent contacter la Commission communautaire française via Messenger, par téléphone ou par courriel. La cellule communication se charge de rediriger les questions vers les services concernés.

Les personnes en situation de handicap peuvent également s'exprimer via l'espace accueil du service PHARE.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, la Commission communautaire française a organisé des webinaires d'information à destination des associa-

tions et des enseignants, incluant des séances de questions-réponses et d'échanges critiques et évaluatifs avec les participants.

Concernant les espaces de parole à destination des citoyens, plusieurs initiatives ont été mises en place avec le soutien de la Commission communautaire française. Elles sont plus que jamais nécessaires dans le contexte de crise sanitaire. Par exemple, le numéro vert bruxellois « Allo ? Aide sociale », le 0800/35.243, lancé le 30 mars 2020 par le secteur social associatif et soutenu par la Commission communautaire française, n'a jamais cessé ses activités.

Le Centre de prévention du suicide a créé deux lignes d'écoute spécifiques à la situation sanitaire, l'une destinée aux personnes en souffrance car séparées de leurs proches hospitalisés, l'autre proposant un accompagnement psychologique aux personnes endeuillées.

Le nombre d'appels au 0800/32.123 du Centre de prévention du suicide a augmenté de 24 % en 2020. Il s'agissait pour moitié d'appels de crise. En 2021, ce nombre a encore augmenté de plus de 20 % par rapport à 2020.

La campagne « Là pour toi » a été élaborée par le centre dans le cadre des missions agréées par la Commission communautaire française. Elle s'adressait au grand public, mais visait aussi à sensibiliser les jeunes aux questions de santé mentale et de prévention du suicide, sans tabou.

Aller à la rencontre des personnes à leur domicile, sur leur lieu de travail, en rue ou dans d'autres services, constitue un besoin auxquels répondent plusieurs projets soutenus par la Commission communautaire française. L'objectif est d'améliorer la mobilité des intervenants pour faciliter la prise de contact, prévenir l'éloignement progressif de certains publics par rapport aux lieux d'aide ou de soins, et répondre à l'impossibilité, pour certains, de nommer leur mal-être.

La Commission communautaire française a soutenu la campagne « Après ça » de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFM), qui entend inviter tous les Bruxellois à partager leur vécu, leurs réactions et leurs idées dans le cadre de l'épidémie et du confinement. Un tel partage peut être mené auprès de l'entourage, dans des réseaux informels ou professionnels. L'objectif du projet est d'atténuer les effets négatifs de la pandémie et d'éviter les stigmatisations.

J'en viens à votre question sur les canaux employés par la Commission communautaire française

pour s'adresser au citoyen en temps de crise, et sur les contacts pris avec d'autres administrations.

En temps de crise, la Commission communautaire française communique généralement avec le citoyen par le biais de son site internet, de son compte Facebook et de son compte LinkedIn. Par publipostage en ligne, elle envoie des informations aux associations pour qu'elles les transmettent aux publics cibles.

La Commission communautaire française a, en outre, créé un site internet destiné aux associations et consacré aux informations et outils de sensibilisation disponibles sur la crise de la Covid-19. Le service PHARE possède également un espace d'accueil, une lettre d'information ainsi qu'une adresse de courrier électronique et un numéro de téléphone.

Enfin, en ce qui concerne les contacts avec l'administration, la communication liée à la crise a été coordonnée par la Commission communautaire commune. La Commission communautaire française y a participé dans le cadre d'une coordination hebdomadaire avec la Commission communautaire commune et Iriscare. Je reviendrai sur celle-ci dans ma réponse à la question de M. Loewenstein.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Compte tenu de l'importance du sujet, j'ai bien conscience que le temps nous manque parfois pour développer les questions. Je ne jette la pierre à personne, mais vous dites vous-même, Madame la ministre-présidente, que nous parlons ici d'une recommandation prioritaire. Celle-ci sera étudiée et analysée afin d'en développer les modalités de mise en place. Nous pourrons d'ores et déjà transmettre certains éléments intéressants de votre réponse aux citoyens.

Vous nous avez également fait part d'une série de dispositifs existants. Je ne les repasserai pas en revue, mais, à mon sens, ceux-ci doivent être évalués en vue d'éventuels ajustements et améliorations. En temps de crise, il serait intéressant de mettre à la disposition des citoyens un espace qui leur permettrait de déposer leur avis ou de témoigner de leur ressenti. Peut-être conviendrait-il de développer des outils complémentaires. En définitive, à l'instar de la Commission communautaire française, nous devons faire la promotion de ces dispositifs pour en rappeler l'existence aux citoyens, éventuellement par le biais d'une liste ou d'un cadastre à leur remettre.

Mme la présidente. - En effet, cela pourrait être utile dans le cadre de notre travail de suivi, ainsi qu'à l'occasion de la présentation du suivi de la commission délibérative. En collaboration avec les services de la Commission communautaire française, nous devrons réfléchir à une présentation optimale de ces différents travaux.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - La réponse de la ministre-présidente est succincte, mais je comprends que je ne puisse pas disposer d'informations complémentaires à ce stade. Néanmoins, la position du Collège est de bon augure, puisque vous nous indiquez que cette recommandation est considérée comme prioritaire et que des éléments d'ordre méthodologique nous seront communiqués ultérieurement.

J'ai bien conscience du rôle essentiel des associations dans le cadre de ce travail et de cet échange. Si je ne m'abuse, elles sont un millier au sein de la Commission communautaire française à travailler d'arrache-pied sur les questions qui nous préoccupent. La place d'une cellule citoyenne dans l'organigramme des administrations publiques nous paraît plus que nécessaire.

Annexe 16

La recommandation de la commission délibérative sur la sensibilisation des citoyens en termes de prévention et de gestion de la crise (recommandation 16)

Interpellation de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé (12)

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Lors de notre première commission délibérative à la Commission communautaire française, les citoyens tirés au sort ont, avec quelques députés, émis plusieurs recommandations. Parmi celles-ci, la recommandation 16 porte sur les actions ciblées au niveau local pour sensibiliser, informer, former, accompagner et orienter les citoyens, en matière tant de prévention que de gestion de crise.

Mon groupe politique juge fondamentale la question de la prévention, d'abord parce que c'est un enjeu de santé publique, mais aussi parce que c'est économiquement rentable. Par exemple, des études ont montré que, pour 1 euro investi en conseil diététique, la société perçoit un bénéfice net de 14 à 63 euros.

Cette recommandation nous semble donc tout à fait pertinente. On ne le sait que trop bien aujourd'hui, la prévention de la santé est un élément majeur dans la réussite du combat que nous menons contre la Covid-19. Tout d'abord parce qu'une personne en bonne santé est mieux armée face aux maladies, mais également parce qu'une personne bien informée sera plus à même de réagir correctement dans le cadre d'une épidémie ou d'une pandémie.

Par ailleurs, depuis quelque temps déjà, les universités et les instituts de santé développent la perspective « One Health », qui fait référence à la recherche d'une santé optimale pour l'homme, l'animal et leur environnement grâce à l'étude des interactions entre ces derniers et leur influence sur la santé. L'Institut belge de santé Sciensano opte, par exemple, pour une interprétation large de ce concept et souhaite ainsi offrir une réponse la plus complète possible face aux questions de santé de notre société.

La prévention dans le domaine de la santé est donc un élément fondamental dans la gestion de la crise actuelle.

Pouvez-vous rappeler les actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la crise de la Covid-19 ? Ces actions ont-elles été renforcées ? De

nouvelles actions de prévention ont-elles été mises en place ? Une évaluation de l'efficacité et de l'efficience de ces actions a-t-elle été réalisée ?

Existe-t-il des publics spécifiques que ces actions de prévention touchent plus difficilement ? Dans l'affirmative, que faites-vous pour y remédier ?

L'approche « One Health » est-elle intégrée dans la réflexion sur les actions de prévention et, plus largement, dans la gestion de la santé en Région bruxelloise ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je souhaiterais commencer par une introduction sur la manière dont nous avons entamé, au sein du Collège, les travaux sur le suivi des recommandations de la commission délibérative. Cette introduction vaut pour chacune des interpellations et questions qui me seront adressées aujourd'hui.

Cette première commission délibérative a été une riche expérience sur le plan humain, mais aussi au niveau des apprentissages des participants. Cette initiative de démocratie participative mérite, à nos yeux, que l'on se donne collectivement les moyens d'en assurer le suivi. L'exercice du jour consiste, pour le Collège, à dresser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations. Si certaines ont déjà été réalisées, d'autres doivent encore l'être. À cet égard, nous devons réfléchir ensemble, probablement en dehors du schéma traditionnel des questions et des interpellations, à la concrétisation de ces recommandations.

Pour y parvenir, une collaboration est nécessaire entre le Collège, dans le cadre de ses compétences, l'administration, le Parlement, le Gouvernement et les citoyens. L'administration a d'ailleurs la volonté d'œuvrer dans ce but de manière plus directe et autrement que dans le cadre du contrôle parlementaire classique.

De manière plus traditionnelle, en tant que ministre-présidente du Collège, je m'étais engagée à transmettre les recommandations à l'administration et à envisager avec elle les modalités de mise en œuvre de celles qui concernaient directement nos compétences. Cela n'a finalement pas été nécessaire, puisque Mme Lambrechts était présente comme moi lors de la présentation des recommandations, ce qui confirme l'intérêt que porte l'administration à ce travail.

Or, il apparaît que, parmi les 22 recommandations formulées, douze concernent directement la Commission communautaire française, et que, pour huit d'entre elles, nous disposons de compétences ou de leviers d'action directs.

(12) Interpellation développée commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

Dans les prochaines semaines, l'administration émettra des propositions d'action spécifiques pour chacune de ces huit recommandations, à destination des membres du Collège compétents. Ces propositions d'action devront ensuite être discutées avec vous et, le cas échéant, avec les citoyens.

Je voudrais insister sur le fait que ce dispositif sort des schémas classiques et que l'administration est ouverte à en discuter avec votre Assemblée et avec les citoyens, pour nourrir notre travail.

Il serait intéressant que ces débats aient lieu de manière délibérative et souple, afin d'être à la hauteur de l'innovation démocratique dont vous avez fait preuve en organisant cette première commission délibérative.

En ce qui concerne la recommandation que vous pointez dans votre interpellation, Monsieur de Patoul, la question de la prévention en santé est fondamentale dans notre stratégie. Les actions de prévention mises en place en promotion de la santé dans le cadre de la crise ont été nombreuses et méritent d'être reprises en détail.

Durant la crise, les acteurs de promotion de la santé ont tenté de poursuivre leurs missions en dépit des entraves que les différents confinements ont imposées au secteur. Elles ont ainsi fait preuve de créativité et d'adaptation.

Des exemples de ces projets sont évidemment consultables sur le site de la Fédération bruxelloise de la promotion de la santé (FBPS); citons entre autres le travail réalisé par les asbl Le Méridien, Les Pissenlits, le Réseau santé diabète-Bruxelles, Femmes et santé et la plateforme de prévention du sida Modus Vivendi.

Outre ces actions, un espace de concertation a été créé fin 2020 à l'initiative des acteurs de la promotion de la santé. L'objectif de cet espace est de construire des liens et de créer des collaborations entre les différents acteurs afin d'appuyer les stratégies de prévention de la Covid-19, et ce, dans une approche visant à renforcer le pouvoir d'action des personnes et collectivités concernées.

À l'initiative du cabinet de M. Maron et du mien, ainsi que de l'administratrice générale de la Commission communautaire française, ce lieu de concertation a rassemblé une série de structures de terrain : le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), Cultures & Santé, Question santé, le réseau Safe Ta Night et des représentantes d'une concertation de démarches communautaires portée par la Fédération bruxelloise de promotion de la santé, de même que

l'Agence intermutualiste et le service de crise de la Commission communautaire commune.

Conformément à leurs missions et spécificités, ces acteurs et actrices ont contribué à la prévention de la Covid-19, en mettant en œuvre des projets et en offrant des services reposant sur des stratégies de promotion de la santé articulées autour d'objectifs nécessaires à l'égard des publics les plus en difficulté et les plus difficiles à toucher. Ces projets et services ont représenté une première étape qui a permis de définir, dans un second temps et de façon collégiale, des stratégies concertées de prévention de la Covid-19 et de promotion de la santé.

Par ailleurs, une série de diagnostics a été lancée afin d'établir les besoins de ces acteurs, les difficultés auxquelles ils ont été confrontés et les pistes à dégager afin de les aider à mieux satisfaire les besoins des usagers. Certaines structures ont conçu des outils spécifiques comme Cultures & Santé ou Question santé, notamment des outils d'animation, des outils relatifs aux gestes barrières, à la vaccination, etc.

Le CBPS a été chargé du diagnostic de l'impact de la Covid-19 sur les services médicosociaux de première ligne. Il s'agissait de rassembler les informations recueillies par des professionnels médico-sociaux de première ligne et de proximité sur les besoins des usagers de leurs services, de définir les caractéristiques des besoins et des pratiques des professionnels médico-sociaux de première ligne et de proximité en lien avec le contexte pandémique, de même que d'identifier les leçons propres au secteur social et de la santé de proximité, dans le but d'en tirer les enseignements pour une éventuelle crise future.

Ce diagnostic, qui a rassemblé 30 entretiens menés dans 15 communes auprès de 22 institutions, a permis de capitaliser des enseignements.

Les associations travaillant dans le secteur de la nuit ont également questionné le vécu de la crise par leurs publics, au sein de groupes de discussion. Les entretiens ont eu pour fruits des outils et des dispositifs qui favorisent l'accompagnement de leurs publics spécifiques.

Dans un premier temps, la FBPS a réalisé un relevé des propositions d'actions à mener dans le cadre des actions de démarches communautaires. Les propositions expliquent en quoi ce type de stratégie est intéressante et répond à des besoins de groupes spécifiques en temps de crise.

Dans le cadre des stratégies concertées, la FBPS s'est concertée avec les acteurs inscrits dans les démarches communautaires dans le domaine de la santé, afin de cartographier les actions menées, d'analy-

ser la manière dont la crise a été vécue par les publics et les pistes à dégager pour le futur. En outre, un projet destiné aux jeunes particulièrement touchés par la crise a été soutenu. Il s'est construit entre les jeunes eux-mêmes et Promo Jeunes AMO.

Cela me donne l'occasion de remercier une fois de plus l'ensemble des acteurs de promotion de la santé pour leur travail de qualité dans ce contexte difficile. À la demande des membres de la concertation, un processus d'évaluation participative a été mené avec l'accompagnement du réseau.

Deux objectifs ont été relevés : tirer des enseignements de l'expérience de concertation et rendre visibles les projets et services reposant sur des stratégies de promotion de la santé qui ont contribué à l'effort de prévention de la propagation de la Covid-19.

S'agissant des publics spécifiques, les mesures suivant une approche descendante ont été difficiles à adopter par certains publics déjà touchés par les inégalités sociales de santé, comme les publics précaires, les personnes âgées et les jeunes.

Les travailleurs de promotion de la santé prennent en considération les caractéristiques de ces publics et travaillent avec eux pour prendre des mesures compréhensibles et praticables, quitte à les adapter.

Il souligne l'importance des processus participatifs qui favorisent l'adhésion. Cette adhésion par la participation a été recherchée au travers des diagnostics réalisés dans le cadre des stratégies concertées. L'un des apprentissages est qu'il faut se méfier des campagnes de communication très larges, tenant des promesses qui ne pourront pas forcément être tenues et dans lesquelles des groupes entiers de la population ne se reconnaissent pas. Des mesures impossibles à respecter pour des raisons multiples et qui nourrissent la défiance et la transgression sont également de nature à pénaliser les plus fragiles, ce qui peut accentuer la perte du lien social.

Il semble donc essentiel de poursuivre le processus des stratégies concertées pour aboutir à des plans et à des mesures susceptibles de rencontrer l'adhésion des publics et combler les besoins des intervenants.

L'approche « One Health » est en effet intéressante et présente de nombreuses similitudes avec les déterminants de la santé qui servent de balises centrales dans les stratégies menées en promotion de la santé, non seulement en santé communautaire, mais aussi en santé globale, dans la mesure où toutes les deux insistent sur les liens entre la santé et l'environnement ou les milieux de vie. Cette approche complète le travail mis en œuvre, dont on tire aujourd'hui les enseignements.

Je soumets tous ces éléments à notre réflexion pour nourrir un travail qui nous réunira hors du cadre habituel de collaboration entre un Parlement et son Gouvernement.

Mme la présidente. - Merci pour cette main tendue. Avec les membres du Bureau élargi, il faudra réfléchir à comment ouvrir cette réflexion avec l'exécutif en dehors du cadre habituel de la collaboration entre le Parlement et son Gouvernement.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Votre exposé introductif présente bien les mesures déjà prises dans le cadre de cette commission délibérative, mais aussi les actions à mener et la manière de les mettre en œuvre. Nous devrons certainement nous concentrer sur ce dernier point et je sais la main qui nous est tendue.

Au cœur de la crise se pose la question de la prévention. Comment mener des actions de prévention et de sensibilisation par rapport à la Covid-19 ? Nous devons également prendre en considération la question de la prévention en amont : comment anticiper les crises de ce type qui pourraient se multiplier dans le futur ? Nous devons nous pencher sur la prévention et la gestion des futures pandémies, bien qu'elles dépassent les compétences de la Commission communautaire française. Je m'étonne d'ailleurs que ces sujets soient si rarement abordés dans le cadre de la gestion de la crise. Il serait pourtant important de savoir quoi faire pour éviter de nouvelles pandémies.

S'agissant de la prévention en amont, un travail est possible au sein même de la Commission communautaire française. Je prendrai l'exemple de l'obésité et du surpoids : 15 % des Bruxellois sont obèses et environ un Bruxellois sur deux est en surpoids. C'est malheureusement un facteur aggravant les risques liés à la Covid-19 et à d'autres maladies. Dans le cadre des actions de prévention, un travail plus important est nécessaire par rapport à ces facteurs de risque. Dans tous les cas, on n'en fait jamais assez en matière de prévention.

La connaissance des sciences est un autre point important à développer. Il faut définir ce en quoi consiste la recherche scientifique, ses avantages et ses limites. Il s'agit également de réapprendre les risques aux citoyens et d'insister sur le fait que le risque zéro n'existe pas. Selon moi, une partie de la population ne comprend pas bien ces notions, ce qui compromet une bonne gestion de la crise.

Je salue le beau travail réalisé par toutes les équipes, notamment en ce qui concerne les espaces de concertation multiacteurs. Capitalisons sur cette expérience acquise pour être prêts à faire face à de nouvelles crises.

Je salue également le travail de prévention réalisé à l'égard de certains publics cibles. Dans une ville comme Bruxelles, il reste des publics plus difficilement atteignables. Il faut donc travailler sur le long terme pour résoudre ces problématiques.

La question budgétaire étant ce qu'elle est, demandons-nous avant tout comment être le plus efficace et le plus efficient possible. Je poursuivrai avec plaisir la réflexion en ce sens au sein de cette Assemblée.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

Annexe 17

**Le suivi de la recommandation 18
de la commission délibérative
portant sur la désignation d'un porte-parole
unique et indépendant lors d'une crise
Interpellation de M. Marc Loewenstein
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Coordination
de la politique du Collège (13)**

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Du 30 septembre au 24 octobre 2021, vingt-quatre citoyens et dix députés – au lieu de douze, un parti ayant brillé par son absence – se sont réunis pour discuter, dans le cadre de la commission délibérative, du rôle des citoyennes et citoyens bruxellois dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation.

Ce fut une expérience très belle et très positive, permettant à chaque participant, qu'il soit citoyen ou mandataire politique, de s'exprimer, de partager son vécu et ses idées sur le sujet. Une expérience rehaussée par les exposés d'experts et les échanges qui se sont ensuivis et ont permis d'éclairer les participants sur les réalités du terrain et les différents aspects de la gestion d'une crise, avant, pendant et après celle-ci.

Si des discussions se sont déroulées au sein de notre Assemblée, il est un fait certain que la Commission communautaire française ne détient pas seule tous les leviers pour agir et que des synergies avec les autres niveaux de pouvoir, de l'échelon fédéral aux communes, sont bien nécessaires pour concrétiser les 22 recommandations adoptées.

Parmi elles, la recommandation 18 visait à ce que les autorités publiques mandatent un porte-parole unique et indépendant pour diffuser une même information relative aux décisions prises sur tous les modes de communication – télévision, presse écrite, internet, etc. L'objectif de cette recommandation importante est d'éviter que la gestion de la crise ne soit notamment court-circuitée par les agendas politiques des uns et des autres. Elle vise, par ailleurs, à garantir la cohérence, à donner de la force et de la légitimité à l'information, et à rétablir l'adhésion et la confiance des citoyennes et des citoyens.

Donner mandat à un porte-parole unique et indépendant nécessite, par ailleurs, une adhésion à tous les niveaux de pouvoir et une coordination sur les modalités d'exécution, étant entendu que toutes les crises n'ont pas la même ampleur.

(13) Interpellation développée commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

Quelles démarches ont-elles été entreprises dans ce cadre avec les autres niveaux de pouvoir – État fédéral, Région, Commission communautaire commune, Commission communautaire française et communes ?

Est-il prévu d'élaborer une méthodologie ou un protocole pour concrétiser ce souhait de mandater un porte-parole unique et indépendant chargé de la diffusion de l'information relative aux décisions prises ?

Quelles sont les prochaines étapes prévues pour concrétiser cette recommandation ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - J'ai commencé la séance en expliquant quelle était l'attitude du Collège par rapport aux recommandations de la commission délibérative. J'ai aussi exposé l'état des lieux des actions entreprises jusqu'à présent, à la suite de ces recommandations.

Il me semble donc important que nous puissions travailler avec le Parlement et les citoyens. L'organisation de cette concertation avec les citoyens revient au Parlement. Cependant, pour être à la hauteur de cette innovation démocratique, le Collège et l'administration doivent pouvoir sortir des cadres habituels de répartition des compétences entre le Parlement et le Gouvernement. Les contributions que j'apporte aujourd'hui servent à nourrir cette réflexion que nous aurons à mener collectivement pour donner suite aux recommandations.

Concernant le porte-parole unique et indépendant lors d'une crise, ou l'unité de la communication, lors de la gestion de cette crise, une coordination permanente de communication a été organisée à partir des services du Collège réuni. L'administration de la Commission communautaire commune a réuni, et continue de réunir deux fois par mois les communicants de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin d'harmoniser la communication, notamment vis-à-vis des publics spécifiques. Nous entretenons donc des contacts avec d'autres niveaux de pouvoir pour que notre communication soit cohérente et en même temps suffisamment spécifique, ainsi que conforme aux principes de la santé communautaire et de la promotion de la santé.

La mise en place d'une méthodologie ou d'un protocole pour rencontrer le souhait de mandater un porte-parole unique et indépendant chargé de la diffusion de l'information relative aux décisions prises est une des propositions d'action étudiées par l'administration. Il est trop tôt pour que je vous parle des conclusions que nous en tirons, mais la proposition est étudiée et, si elle devait être approuvée par le Col-

lège, elle sera discutée avec vous, comme je vous l'ai expliqué en préambule à mes réponses.

M. Marc Loewenstein (DéFI).– J'aurais aimé ne pas manquer le début de cette réunion, mais celle à laquelle je participais a duré plus longtemps que prévu; n'y voyez pas là un signe de mauvaise volonté.

Madame la ministre-présidente, je me réjouis qu'une coordination soit assurée au niveau bruxellois. Cela étant, tout peut toujours être amélioré, ce qui ne contredit en rien votre réponse. Il est évident que les citoyens prenant part aux discussions qui ont lieu en commission délibérative sortent du spectre strictement bruxellois. La proposition nécessite donc une concertation plus générale. En fin de réponse, vous avez dit que la question du porte-parole serait abordée. Nous resterons donc attentifs à l'évolution de ce dossier et espérons que la situation ira dans le sens souhaité par les citoyens dans le cadre de la commission délibérative.

Mme la présidente.– Vous avez raison de parler de la commission délibérative puisqu'il est bien question ici de coconstruction entre les citoyens tirés au sort et les députés.

L'incident est clos.

Annexe 18

La démocratie scolaire dans le cadre de la gestion de crise

**Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement (14)**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - L'école est à la fois un lieu d'apprentissages et d'échanges, mais aussi le premier acteur à s'adapter aux crises sociétales. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'école a dû s'adapter au rythme de l'évolution de la pandémie et des changements de règles.

Il est important de créer des espaces de discussion avec les élèves sur l'élaboration des règles et des protocoles à suivre en cas de crise. Les élèves étant les premiers touchés par ces règles, ils doivent prendre leur place dans le processus de réflexion aboutissant aux protocoles de gestion de crise. Il convient à tout le moins de leur expliquer le sens des décisions prises. Dès lors que l'élève est impliqué dans le processus, son adhésion aux règles sera plus forte.

Dans le cadre des commissions délibératives sur la gestion de la crise, une série de recommandations ont été émises à propos de la création d'espaces de discussion et de démocratie participative. La démocratie doit aussi vivre à l'école.

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour favoriser les projets d'espace de parole dans les écoles ? Comment associer les membres du personnel et les élèves à la création des protocoles de gestion de crise dans les écoles ? Le pouvoir organisateur réfléchit-il en ce sens actuellement ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - M. Vervoort vous remercie pour votre question parfaitement d'actualité.

L'espace de parole prend, en effet, tout son sens dans une société démocratique, a fortiori lorsque celle-ci est mise à rude épreuve, comme c'est le cas ces temps-ci.

En ce qui concerne les six écoles d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française – trois écoles d'enseignement ordinaire, trois écoles d'enseignement spécialisé –, des élections sont organisées au sein des classes afin que les élèves choisissent leurs délégués. Ces derniers sont encadrés par des adultes relais qui ont posé leur candidature pour cette fonction. Une coordinatrice pédagogique de la Commission communautaire française

est chargée de coordonner les adultes relais en leur proposant des formations et des outils pour promouvoir la participation et la citoyenneté parmi les élèves.

Ainsi, l'Institut Redouté-Peiffer organise un conseil d'école qui se compose des délégués d'élèves, d'enseignants, d'éducateurs, de la direction et de représentants des équipes techniques et de maîtrise. Le conseil d'école débat de thèmes qui intéressent toute la communauté éducative, comme la propreté du site ou le tri des déchets. Les délégués d'élèves sont encadrés toute l'année par deux enseignants qui ont pour mission de leur permettre de se confronter positivement aux notions de responsabilité, de citoyenneté, d'engagement et de démocratie.

Je citerai un autre exemple : l'Institut Émile Gryzon organise un « Parlement Gryzon » qui se compose des délégués de classes, d'enseignants, d'éducateurs et de la direction. Ce Parlement débat de thèmes qui intéressent toute la communauté éducative, comme la tenue vestimentaire, l'utilisation du GSM, la question des sanctions, etc.

Les délégués de classe sont encadrés toute l'année par des enseignants qui ont les mêmes missions qu'à l'Institut Redouté-Peiffer, à savoir de leur permettre de se confronter positivement aux notions de démocratie au quotidien.

Au sein de l'École Jules Verne, la citoyenneté et la démocratie participative sont des valeurs intrinsèques au projet d'école, afin que l'élève devienne acteur de son devenir au sein de l'école et en dehors. Diverses actions sont ainsi privilégiées, comme la mise en place de différents types de conseils :

- le conseil de classe : réunion des élèves d'une même classe et du titulaire pour assurer le bon fonctionnement du groupe et décider des projets;
- le conseil d'école : réunion des délégués élus par chaque classe, des enseignants élus par l'équipe et de la direction. Il concerne les élèves de toute l'école dans le but d'assurer son bon fonctionnement;
- la participation au projet « La culture a de la classe, la démocratie culturelle à Jules Verne » : ateliers d'expression autour des outils favorisant l'apprentissage de la démocratie, la prise de parole et l'argumentation par le biais, notamment, d'activités de joutes verbales.

D'autre part, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, on retrouve la participation active des étudiants au sein des différents lieux de discussion, jusqu'au conseil d'administration, lieu ô combien symbolique de débats et, somme toute, de démocratie.

(14) Question orale développée commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).– J'aimerais saluer le fait qu'au sein des écoles de la Commission communautaire française, les conseils de participation et les lieux de discussion démocratique fonctionnent.

Néanmoins j'aimerais insister sur la question de la crise. Il faut s'assurer que les lieux de discussion démocratique existants sont aussi utilisés dans le cadre des espaces de parole afin que les élèves puissent comprendre le sens de la crise.

Je rappelle que c'est l'une, sinon la première, des recommandations de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes qui a été organisée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le rapport a été unanimement voté par tous les groupes. Je considère que c'est un élément fondamental.

J'ai pu assister au « Parlement Gryzon » il y a quelques semaines, et je dois dire que c'est une expérience très enrichissante. On voit que les élèves qui y participent acquièrent très rapidement de la maturité sur le plan de la discussion et de la délibération, ce qui est fort positif. Il faut donc faire en sorte, puisque ce n'est pas le cas dans toutes les écoles, de continuer à encourager la mise en place de lieux de discussion et de délibération dans ces moments qui sont encore plus critiques et dans lesquels nous en avons le plus besoin.

Lors des auditions de cette commission conjointe, nous avons entendu les témoignages des jeunes et il me semble que ceux-ci ne comprennent pas les décisions que les adultes prennent, ni pourquoi ils devraient en subir les contrecoups tout en étant pointés du doigt comme étant les responsables de la crise. Nous devons y prêter attention.

Annexe 19

Le suivi des recommandations 20, 21 et 22 portant sur la communication et l'information en temps de crise

Interpellation de M. Marc Loewenstein à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège (15)

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Lors de nos discussions en commission délibérative, la question de l'information et de la communication a été abordée à de multiples reprises et sous différents angles. Il sera ici question du suivi et de la mise en œuvre des recommandations 20, 21 et 22.

Dans la recommandation 20, la commission délibérative recommande « d'utiliser, en temps de crise, les modes de communication suivants : site internet, application mobile gratuite et sans inscription, réseaux sociaux, numéro vert gratuit, plateforme numérique interactive, brochures, toutes-boîtes, médias audiovisuels et écrits, informations par le biais d'associations, ambassadeurs de quartier, services communaux, écoles, hôpitaux, etc. », soit un très large spectre de médias.

La recommandation 21 vise à regrouper les différents outils de gestion de crise et de situations d'urgence au sein d'un portail unique intégrant informations, appels à volontaires, aide aux victimes, applications, plateforme participative, boîte à idées, outils d'évaluation, etc. Une large campagne de communication, au moyen de tous les canaux possibles, devra faire connaître de tous ce portail unique, exhaustif et mis à jour.

Quant à la recommandation 22, elle demande aux pouvoirs publics d'élaborer, en impliquant les citoyens, selon des modalités à définir, un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant à certains principes. Le choix de ces qualificatifs, qui ont tous leur importance, est le fruit de nombreuses discussions. Ces principes sont les suivants :

- la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
- les outils déployés sont tant numériques qu'humains et associent le secteur associatif et les ambassadeurs de quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services locaux – en cas de black-out – sont également prévues;

(15) Interpellation développée commission plénière du Parlement francophone bruxellois du 16 février 2022.

– l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;

– l'information doit anticiper les réactions instinctives, qu'elles soient positives ou négatives, auxdites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs comme la prise d'assaut des supermarchés ou l'afflux de bénévoles. Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « infox ».

Il s'agit d'un aspect important de la gestion de crise qui aborde la communication sous diverses facettes. On y aborde les outils à élaborer, à faire connaître, à utiliser, mais aussi la forme de la communication et de l'information afin que tous les publics, quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent et quelle que soit leur capacité à comprendre l'information, aient accès aux informations communiquées et les enregistrent convenablement.

Ces recommandations nécessitent bien évidemment une concertation avec tous les niveaux de pouvoir. Quelles démarches ont été entamées dans ce cadre avec les autres niveaux de pouvoir : État fédéral, Région, Communautés, Commission communautaire commune, Commission communautaire française et communes ?

Des leçons ont-elles déjà été tirées de la crise sanitaire pour mettre en place des dispositifs allant dans le sens de ces trois recommandations ? Qu'en est-il plus particulièrement de la mise en place d'un portail unique intégrant les informations, les appels à volontaires, l'aide aux victimes, les applications et la plateforme participatives, la boîte à idées ou encore les outils d'évaluation ? Y a-t-il des avancées quant à la mise en place de cet outil ?

Qu'en est-il, par ailleurs, de l'élaboration d'un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif et tenant compte des spécificités des publics cibles ?

Enfin, quelles sont les prochaines étapes pour concrétiser les recommandations concernées ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Les rapprochements institutionnels et politiques entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ont été particulièrement utiles pour communiquer et agir en réponse à la crise.

Concernant la recommandation 20, des collaborations ont déjà eu lieu avec la Commission com-

munautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et IrisCare, dans le cadre de la crise de la Covid-19, pour informer et communiquer, par le biais de la Commission communautaire française, sur les outils de communication destinés aux citoyens bruxellois.

L'administration en a tiré une série d'apprentissages qui ont déjà été utiles durant la crise :

- la nécessité de déterminer les pratiques à poursuivre et celles à adapter;
- l'importance d'une communication accessible, claire et sans ambiguïté envers les associations qui sont elles-mêmes en contact avec les citoyens;
- la nécessité d'améliorer la gestion des réseaux sociaux de la Commission communautaire française;
- l'importance de mobiliser le réseau associatif de la Commission communautaire française et d'identifier des personnes relais sur le terrain;
- l'importance de fournir des outils de communication faciles à lire et à comprendre, en langue des signes et dans plusieurs langues étrangères pour toucher l'ensemble des citoyens.

Ces enseignements ne sont pas tous nouveaux, mais ils n'ont jamais été aussi essentiels qu'aujourd'hui, en raison de la crise. Ils seront intégrés dans de futurs plans stratégiques de communication.

Il n'existe pas encore de portail unique rassemblant les informations, les appels à volontaires, l'aide aux victimes, les applications, les plateformes participatives, la boîte à idées ou encore les outils d'évaluation, hormis les informations mentionnées précédemment à propos du volontariat. L'administration se demande s'il est pertinent que cet outil, qui aurait pour vocation d'être transversal à tous les niveaux de pouvoir, soit lancé par la Commission communautaire française. Réfléchissons-y ensemble.

La mise en œuvre d'un plan de communication de crise uniformisé, multimodal et inclusif, qui tienne compte des spécificités des publics cibles, est prévue dans le plan stratégique de communication et sera une réalité dans les prochains mois.

Pour atteindre cet objectif, les étapes prévues sont les suivantes :

1. évaluation de la communication durant la crise;
2. élaboration et budgétisation des recommandations et des besoins;

3. élaboration d'un plan d'action;

4. mise en place des actions approuvées par le Collège.

M. Marc Loewenstein (DéFI).– Ces trois recommandations formalisent de longues discussions qui ont eu lieu lors de la commission délibérative avec les citoyens et qui avaient pour objectif de ne laisser personne sur le bord du chemin. Nous partageons tous cet objectif essentiel.

Il est donc prévu de prendre en considération ces éléments dans le cadre du plan stratégique de communication. J'aimerais revenir sur un élément complémentaire relatif à la concertation avec les autres niveaux de pouvoir. J'entends qu'on prévoit de le faire au niveau bruxellois, mais qu'en est-il du travail de collaboration avec les autres niveaux de pouvoir ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.– Il nous semblait évident de travailler de cette manière avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Région de Bruxelles-Capitale. Heureusement, les administrations avaient déjà commencé à collaborer entre elles ainsi qu'avec d'autres niveaux de pouvoir.

Pour la Commission communautaire française, avec les niveaux de pouvoir francophones, des initiatives communes ont été prises pendant la crise. Néanmoins, le croisement des compétences se révèle parfois compliqué et ce n'est pas toujours dû à un manque de volonté politique. En effet, il est parfois difficile de trouver un intérêt à parler d'une seule et même voix.

M. Marc Loewenstein (DéFI).– J'entends que la situation est compliquée, non pas à cause d'un refus de discuter du sujet, mais plutôt de l'absence d'espace permettant d'avancer ensemble sur cette problématique.

J'ai bien compris qu'une collaboration existe entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région, mais cette recommandation concerne certainement d'autres niveaux de pouvoir. Il me semble essentiel, afin de donner vie à ces recommandations et les rendre concrètes à tous les niveaux, de déterminer quelle méthodologie utiliser pour toucher les autres niveaux de pouvoir.

Mme la présidente.– L'incident est clos.

Annexe 20

Le suivi de la recommandation adoptée par la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois demandant aux pouvoirs publics d'élaborer, en impliquant les citoyens, un plan de communication de crise
Question écrite de M. Marc Loewenstein à M. Rudi Vervoort, ministre-président du Gouvernement bruxellois, en charge du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional

Du 30 septembre au 24 octobre 2021, vingt-quatre citoyens et douze députés se sont réunis pour discuter, dans le cadre de la commission délibérative du Parlement francophone bruxellois, du rôle des citoyennes et citoyens bruxellois dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation.

La dernière recommandation (n° 22) demande « aux pouvoirs publics d'élaborer, en impliquant les citoyens (selon des modalités à définir), un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif, et tenant compte des spécificités des publics cibles répondant aux principes suivants :

- la procédure est adaptée au type de crise et est suivie par les autorités responsables;
- les outils déployés sont tant digitaux qu'humains et associent l'associatif et des ambassadeurs par quartier, afin de toucher l'ensemble de la population. Des procédures d'urgence via des services

locaux (en cas de blackout) sont également prévues;

- l'information doit être claire et accessible à tous les publics, notamment les personnes précarisées, isolées, en situation de fracture numérique, ainsi que les personnes en situation de handicap physique, sensoriel et/ou intellectuel;
- l'information doit anticiper les réactions instinctives, positives ou négatives, aux dites communications afin d'éviter certains comportements contre-productifs (par exemple, vider les rayons de supermarchés, afflux de bénévoles, etc.). Une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les « fake news ». »

L'élaboration d'un plan de communication de crise au niveau bruxellois relève davantage de la Région que de la Commission communautaire française.

Mes questions seront les suivantes :

- Quelles suites ont été apportées à cette recommandation visant à élaborer un plan de communication de crise, uniformisé, multimodal, inclusif et tenant compte des spécificités des publics cibles ?
- Quelles sont les étapes à venir pour concrétiser ce plan de communication de crise ?
- Des démarches ont-elles été entamées dans ce cadre avec d'autres niveaux de pouvoirs afin de développer une stratégie coordonnée ? Si oui, lesquelles ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

0922/522633
I.P.M. COLOR PRINTING
02/218.68.00